



# RÈGLEMENT NO 236-14

## PLAN D'URBANISME

VERSION ADMINISTRATIVE

À jour le 29 novembre 2024

Préparé par Philippe Brault, urbaniste-*stagiaire*, OUQ  
Service de l'aménagement et urbanisme  
MRC de Coaticook



Avis de motion 2 juin 2014  
Adoption du projet de règlement 2 juin 2014  
Transmission aux municipalités contiguës  
aux commissions scolaires et la MRC 6 juin 2014  
Avis publics dans le Crieur (Assemblée) 18 juin 2014  
Assemblée de consultation 11 juillet 2014  
Adoption du règlement 4 août 2014  
Approbation par la MRC  
Entrée en vigueur  
Avis public d'entrée en vigueur  
Transmission aux municipalités contiguës  
aux commissions scolaires et la MRC  
Publication d'un résumé dans le X

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

Modification	Adoptée le :	En vigueur le :
266	3 octobre 2016	3 octobre 2016
287-19	11 septembre 2019	24 septembre 2019
339	12 août 2024	20 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

---

## **LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE**

<i>Maire :</i>	M. Gérard Duteau
<i>Siège no 1 :</i>	Réal Crête
<i>Siège no 2 :</i>	Sébastien Desgagnés
<i>Siège no 3 :</i>	Sylvie Fauteux Viau
<i>Siège no 4 :</i>	Mario St-Pierre
<i>Siège no 5 :</i>	Robin Cotnoir
<i>Siège no 6 :</i>	Jeanne Dubois

## **LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Fernand Bélanger, citoyen  
Sylvain Martineau, inspecteur bâtiment et environnement  
Réal Crête, conseiller  
Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Sébastien Desgagnés, conseiller  
Lise Robitaille, citoyenne  
Marc Sage, responsable en sécurité incendie  
Gérard Duteau, maire de Saint-Herménégilde

### **DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Nathalie Isabelle

### **INSPECTEUR EN BATIMENT ET ENVIRONNEMENT**

Sylvain Martineau

### **RÉDACTION**

Philippe Brault, *urbaniste-stagiaire*, OUQ  
MRC de Coaticook

### **Président(E) du CCU**

Gérard Duteau



## **AVANT-PROPOS**

Le plan d'urbanisme est au niveau local ce que le schéma d'aménagement est au niveau régional. C'est un instrument de planification dans lequel on retrouve les objectifs et les grandes orientations qu'une municipalité veut donner au développement de son territoire et à l'utilisation de chacune des parties de celui-ci. Couvrant un territoire beaucoup plus restreint que le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme doit aborder les préoccupations locales d'une municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il doit, entre autres, définir les affectations du sol de toutes les parties de territoire d'une municipalité.

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet direct sur les citoyens et contribuables d'une municipalité. Son contenu doit cependant se traduire dans des instruments réglementaires de contrôle de l'utilisation du sol, tel que les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Ces instruments réglementaires de contrôle sont d'ailleurs subordonnés au plan d'urbanisme et doivent toujours lui être totalement conformes. De la même façon, le plan d'urbanisme ainsi que tous les règlements ne peuvent entrer en vigueur sans avoir été réputés conformes au schéma d'aménagement par la Municipalité régionale de comté.



## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
INTRODUCTION .....	7
2 Les dispositions interprétatives .....	8
2.1 Les définitions [R :287-19/A :3] .....	8
2.2 Les plans .....	8
2.3 Les limites des affectations .....	8
3 Description de la municipalité de Saint-Herménégilde .....	9
3.1 Historique du territoire .....	9
3.2 Description du territoire et de sa géographie .....	9
3.3 Portrait sociodémographique .....	10
3.3.1 Population .....	10
3.3.2 Densité.....	11
3.3.3 Familles.....	13
3.3.4 Scolarité et compétences .....	14
3.4 Portrait socioéconomique .....	15
3.4.1 Revenu moyen de la population active .....	15
3.4.2 Revenu des familles.....	16
3.4.3 Habitation.....	16
3.4.4 Activité et marché du travail .....	17
3.5 Observations et évolution du territoire .....	20
3.5.1 Le village .....	20
3.5.2 La construction résidentielle .....	20
3.5.3 Les bassins hydrographiques [R :287-19/A :4] .....	22
3.5.4 L'agriculture.....	23
3.5.5 La forêt [R :287-19/A :5].....	25
3.5.6 Le commerce et l'industrie.....	26
3.5.7 Les services sociocommunautaires et de loisir .....	27
3.5.8 La culture et le tourisme.....	28
3.6 Les territoires d'intérêt.....	29
3.6.1 Le patrimoine et les panoramas [R :287-19/A :6] .....	29



3.6.2	La faune et la flore [R :287-19/A :7]	32
3.7	Les zones de contraintes	33
3.7.1	Les contraintes naturelles [R :287-19/A :8]	33
3.7.2	Les contraintes anthropiques [R :287-19/A :9]	34
3.7.3	Dispositions relatives aux événements climatiques extrêmes [R :339/A :2]	34
4	<i>Les enjeux du territoire</i>	37
4.1	Situation géographique éloignée	37
4.2	Rétention de la population	37
4.3	Territoire sous-développé et déstructuré	37
4.4	Protection de l'environnement	38
4.5	Faible qualité architecturale dans les affectations de villégiature intensive et récréoforestière [R :287-19/A :10]	38
5	<i>La vision stratégique d'aménagement du territoire</i>	39
6	<i>Les orientations et les objectifs d'aménagement</i>	40
6.1	Habitation et qualité des milieux de vie [R :287-19/A :12]	41
6.2	Agriculture, foresterie et milieu rural	42
6.3	Commerces et industries	43
6.4	Récréotourisme et villégiature [R :287-19/A :13]	44
6.5	Environnement [R :287-19/A :14] [R :339/A :3]	45
7	<i>Les affectations du sol et les densités de son occupation [R :287-19/A :15]</i>	46
7.1	Description des affectations	46
7.1.1	Affectation « agricole » (A)	46
7.1.2	Affectation « forestière » (F) [R :287-19/A :16]	47
7.1.3	Affectation « urbaine » (U) [R :287-19/A :17]	47
7.1.4	Affectation « conservation » (Cons) [R :287-19/A :18]	47
7.1.5	Affectation « forestière restreinte » (Fr) [R:287-19/A :19]	47
7.1.6	Affectation « récréoforestière » (RF) [R:287-19/A :20]	47
7.1.7	Affectation « villégiature intensive » (VI)	47
7.2	Synthèse des usages compatibles par affectation [R :287-19/A :21]	48
7.2.1	Spécifications [R :287-19/A :22]	48
8	<i>Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport</i>	50
8.1	Problématiques [R :287-19/A :23]	50
8.1.1	Routes nationales 141 et 251 [R :287-19/A :24]	50



8.1.2	Chemin du 9 <sup>e</sup> Rang [R :287-19/A :25].....	51
8.1.3	Mobilité durable .....	51
8.1.4	Chemin Saint-Jacques.....	51
8.2	Nature et localisation des interventions souhaitées.....	52
8.3	Expansion de certaines fonction urbaine [R : 287-19/A :26] .....	53
9	<i>Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger</i> .....	54
9.1	Zones à protéger .....	54
9.1.1	Éléments physiques.....	54
	Lacs Wallace et Lippé .....	54
	Mont et forêt Hereford .....	54
	Marais Duquette et Lac des Français .....	54
9.1.2	Éléments d'intérêts .....	54
	Monuments et biens historiques .....	54
10	<i>Dispositions déclaratoires et finales</i> .....	55
10.1	Titre du règlement.....	55
10.2	Remplacement .....	55
10.3	Entrée en vigueur .....	55
	<b>ANNEXE CARTOGRAPHIQUE</b> .....	56



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### LISTE DES CARTES

Carte 3-1 : Localisation de la municipalité de Saint-Herménégilde .....	9
Carte 3-2 : Bassins versants de la municipalité de Saint-Herménégilde .....	22
Carte 3-3 : Potentiel agricole de la municipalité de Saint-Herménégilde (classe A seulement) ...	23
Carte 3-4 : Localisation des producteurs agricoles d'élevage de la municipalité de Saint-Herménégilde .....	24
Carte 3-5 : Potentiel agroforestier dans le secteur des propriétés Tillotson .....	26

### LISTE DES FIGURES

Figure 3-1 : Évolution de la population totale de Saint-Herménégilde, MRC de Coaticook et la province du Québec, 1986 à 2011 .....	10
Figure 3-2 : Évolution de la taille des ménages de Saint-Herménégilde, 2001 à 2011 .....	14
Figure 3-3 : Mobilité quotidienne des travailleurs de Saint-Herménégilde .....	19

### LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 3-1 : Densité habitants / km <sup>2</sup> pour les municipalités de la MRC de Coaticook .....	11
Graphique 3-2 : Estimation de la variation de la population de Saint-Herménégilde par groupes d'âge, 2001 et 2011 .....	12
Graphique 3-3 : Pourcentage de la population active avec ou sans diplôme de Saint-Herménégilde et la MRC de Coaticook, 2006 .....	14
Graphique 3-4 : Comparaison des revenus moyens de la population active de 15 ans et plus Saint-Herménégilde, la MRC de Coaticook, de l'Estrie et du Québec, 2001 et 2006 .....	15
Graphique 3-5 : Revenu des familles de Saint-Herménégilde en 2001 et 2006 .....	16
Graphique 3-6 : Nombre de propriétaires et locataires et nombre de ménages qui consacrent plus de 30 % de leur revenu au loyer à Saint-Herménégilde, 2001 et 2006 .....	17
Graphique 3-7 : Lieu habituel de travail de la population active occupée de Saint-Herménégilde, 2006 .....	19
Graphique 3-8 : Permis pour nouvelles constructions par affectation à Saint-Herménégilde, entre 2001 et 2011 .....	20

### LISTE DES PHOTOS

Photo 3-1 : Saint-Herménégilde dans le parcours « Vallonz-y », 2012 .....	28
Photo 3-2 : Église Saint-Herménégilde .....	30
Photo 3-3 : Presbytère de l'église Saint-Herménégilde .....	31
Photo 3-4 : Vue panoramique du Rang 9 vers le village de Saint-Herménégilde .....	32
Photo 3-5 : Site ornithologique du Marais Duquette .....	33





## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 3-1 : Mouvement de la population de Saint-Herménégilde, 2001 à 2011.....	13
Tableau 3-2 : Évolution du nombre de travailleurs par secteur d'activité de la population active occupée de Saint-Herménégilde, 2001 et 2006.....	18
Tableau 3-3 : Nombre d'entreprises de types agricoles et non-agricoles à Saint-Herménégilde.	18
Tableau 3-4 : Portrait de l'évaluation foncière (année de référence 2012).....	21



## INTRODUCTION

Ce document remplace le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Herménégilde qui avait été adopté en 1988.

Le plan d'urbanisme est avant tout un énoncé de politique de la Municipalité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il sert à orienter le développement futur de la Municipalité en tenant compte des prévisions de croissance, du contexte régional et de la présence de contraintes au développement.

Le plan d'urbanisme doit assurer le développement cohérent et harmonieux de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il doit également prendre en considération les particularités des différentes parties du territoire et les principes d'aménagement retenus dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook.

Il est important de mentionner que ce plan d'urbanisme se veut à la fois complémentaire et une continuité aux autres documents de planification réalisés dans les dernières années. En effet, un plan de développement 2011-2016<sup>1</sup> a vu le jour en 2010 énonçant les priorités des citoyens, catégorisés parmi les dimensions suivantes : cadre de vie, niveau de vie, milieu de vie et gouvernance. Ce document visait les territoires et populations de « Les Trois Villages », qui comprend les Municipalités d'East Hereford, de Saint-Venant-de-Paquette et de Saint-Herménégilde.

Ce plan d'urbanisme débute par un portrait exhaustif du territoire, aux plans sociodémographique, socioéconomique et physique. De ces descriptions découleront les enjeux du territoire duquel nous pourrions élaborer la vision et les orientations d'aménagement du territoire.

---

<sup>1</sup> Les Trois Villages, [http://www.lestroisvillages.com/fr/quoi-de-neuf/docs/Plan\\_developpement\\_2011-2016.pdf](http://www.lestroisvillages.com/fr/quoi-de-neuf/docs/Plan_developpement_2011-2016.pdf)



## **2 Les dispositions interprétatives**

### **2.1 Les définitions** [R :287-19/A :3]

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité de Saint-Herménégilde. Les expressions, termes et mots utilisés non définis à l'article ayant trait à la terminologie du règlement de zonage ont un sens usuel.

### **2.2 Les plans**

Les plans en annexe font partie intégrante du présent règlement.

### **2.3 Les limites des affectations**

Sauf indication contraire, les limites des affectations coïncident avec les repères suivants :

- la ligne centrale de l'emprise de rue, du chemin, de l'autoroute ou de son prolongement;
- l'axe des cours d'eau;
- les lignes de lot ou leur prolongement;
- les limites de la municipalité.

À l'occasion, une limite d'affectation ne coïncide pas avec les lignes précédemment décrites. Dans un tel cas, une distance en mètres est indiquée au plan entre la limite d'affectation et une limite reconnue.



### 3 Description de la municipalité de Saint-Herménégilde

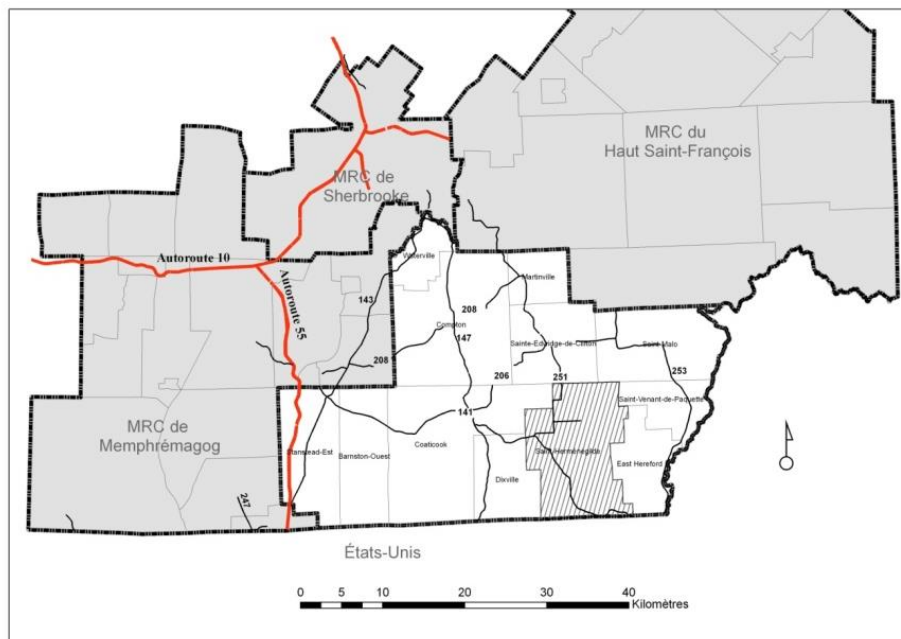
#### 3.1 Historique du territoire

Le village de Saint-Herménégilde a été fondé officiellement en 1918, mais Saint-Herménégilde existe pour sa part depuis 1902. Le gentilé de ses citoyens est Mégilien et Mégilienne. Toutefois, bien avant cette date, en 1890, existait la paroisse de Saint-Herménégilde. Cette dernière comprenait une partie du canton de Barford dans le comté de Stanstead et une partie du canton de Hereford dans le comté de Compton. La municipalité actuelle de Saint-Herménégilde a été constituée par la fusion du canton et du village en 1985.

#### 3.2 Description du territoire et de sa géographie

La municipalité de Saint-Herménégilde est située dans les Cantons-de-l'Est, à quelques kilomètres au sud-est de Coaticook, dans la MRC du même nom. Elle est située à la source de la rivière Moe et au pied du Mont-Hereford, le 3<sup>e</sup> plus haut sommet dans la région. Le territoire est très vaste : 166,70 km<sup>2</sup>. On dénombre six municipalités limitrophes soit : East-Hereford à l'est, Sainte-Edwidge-de-Clifton au nord, Coaticook au nord-est, Dixville à l'ouest et, finalement, Saint-Malo et Saint-Venant-de-Paquette au nord-est, toutes incluses dans le territoire de la MRC de Coaticook. Une particularité de la Municipalité est sa limite frontalière américaine au sud avec l'état du Vermont. Un petit poste douanier est situé au sud-est de la municipalité, à l'extrémité de la route 141.

Carte 3-1 : Localisation de la municipalité de Saint-Herménégilde



Source : Service d'urbanisme de la MRC de Coaticook



La Municipalité est desservie par la route provinciale 141 reliant Magog au village de Colebrook au Vermont, et traversant l'autoroute 55 et la ville de Coaticook. Cette route traverse la Municipalité d'ouest en est. Elle est très importante au plan économique car elle permet une liaison entre les États-Unis et Montréal via les autoroutes 10 et 55.

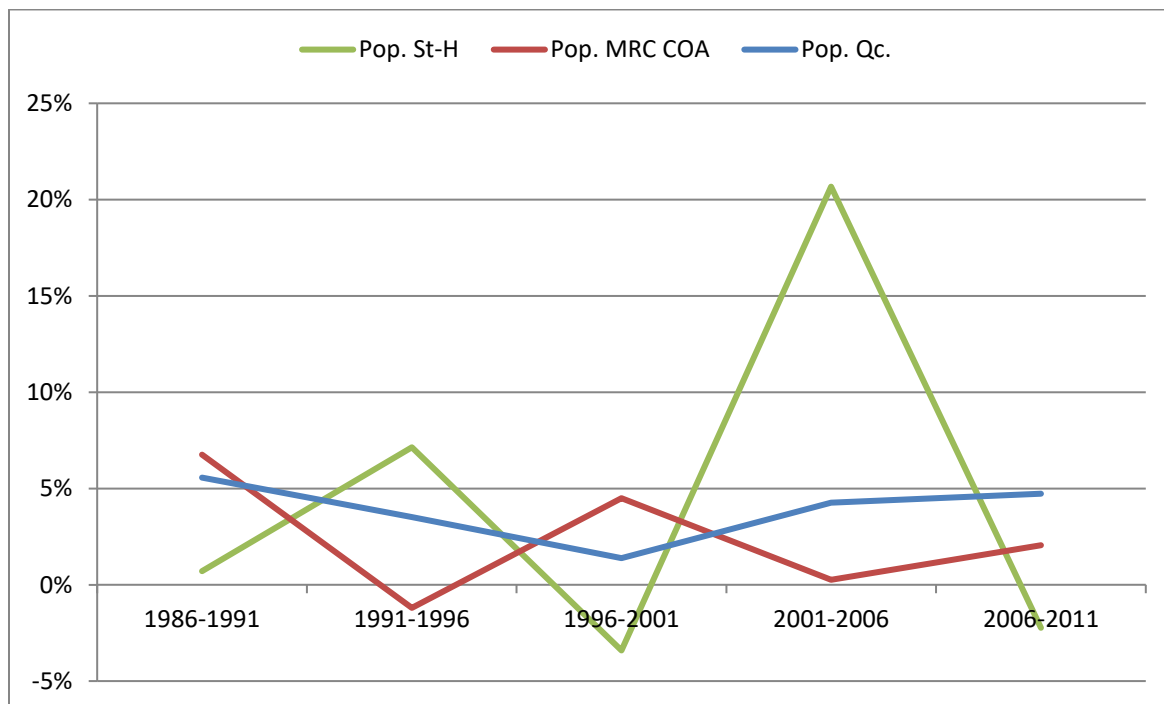
Dans l'orientation nord-sud, une seconde route nationale dessert la Municipalité : la 251. Cette route commence au village de Saint-Herménégilde au sud et se termine à la jonction de la route 108 dans la MRC Haut-Saint-François au nord, plus précisément à Cookshire-Eaton. Cette route est partiellement pavée et son rôle est de désenclaver les municipalités suivantes : Martinville et Saint-Edwidge-de-Clifton.

### 3.3 Portrait sociodémographique

#### 3.3.1 Population

La population actuelle est de 714 habitants. La population de Saint-Herménégilde est loin d'être stable si l'on se fie aux dernières 25 années. La variation de la population totale varie entre -3% et 22% depuis 1986.

Figure 3-1 : Évolution de la population totale de Saint-Herménégilde, MRC de Coaticook et la province du Québec, 1986 à 2011



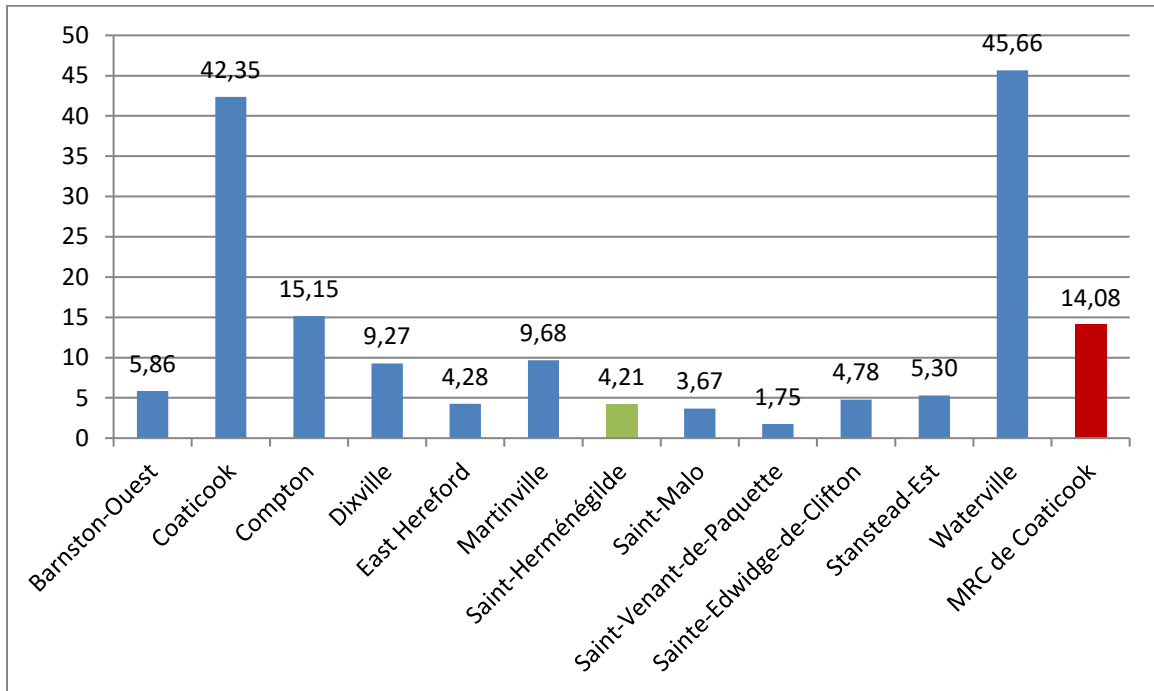
Source : Statistique Canada, Recensements de 1986 à 2011



### 3.3.2 Densité

Cette population, répartie sur le territoire de 166,70 km<sup>2</sup> représente une densité d'environ 4 personnes au km<sup>2</sup>. La municipalité de Saint-Herménégilde se situe donc au 10<sup>e</sup> rang en termes de densité. À titre comparatif, la MRC de Coaticook a une densité d'environ 14 personnes au km<sup>2</sup>. Il ne faut pas oublier toutefois que la MRC inclut la Ville de Coaticook qui n'a pas la même réalité rurale que les autres municipalités de la MRC.

Graphique 3-1 : Densité habitants / km<sup>2</sup> pour les municipalités de la MRC de Coaticook

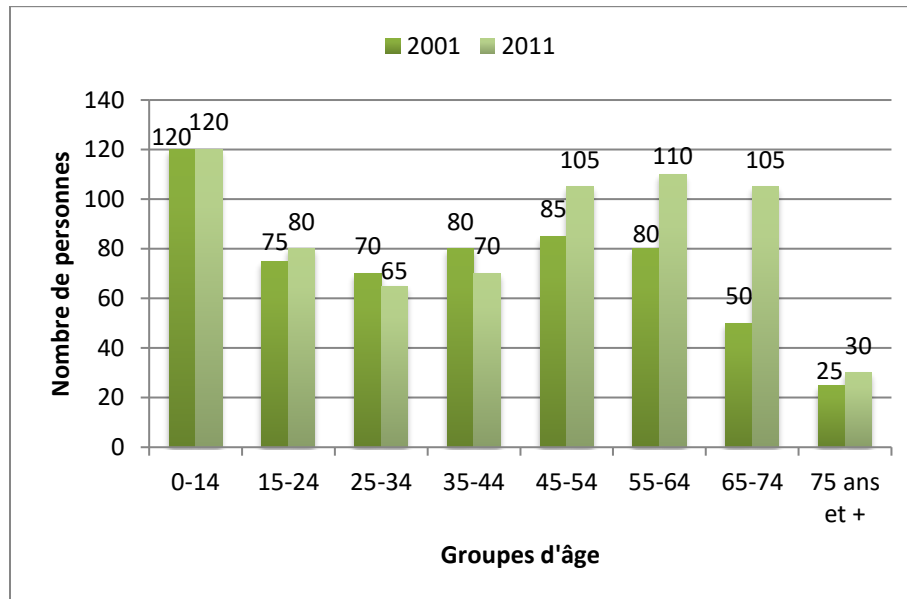


Source : Statistique Canada, Recensement de 2011



Au regard du graphique ci-dessous, on observe une croissance marquée au cours de la dernière décennie pour les groupes d'âge entre 45 et 75 ans et plus. De plus, il est à noter que pour cette même période, alors que la MRC de Coaticook connaissait une croissance de 2 %, la population de Saint-Herménégilde augmentait de 15 %.

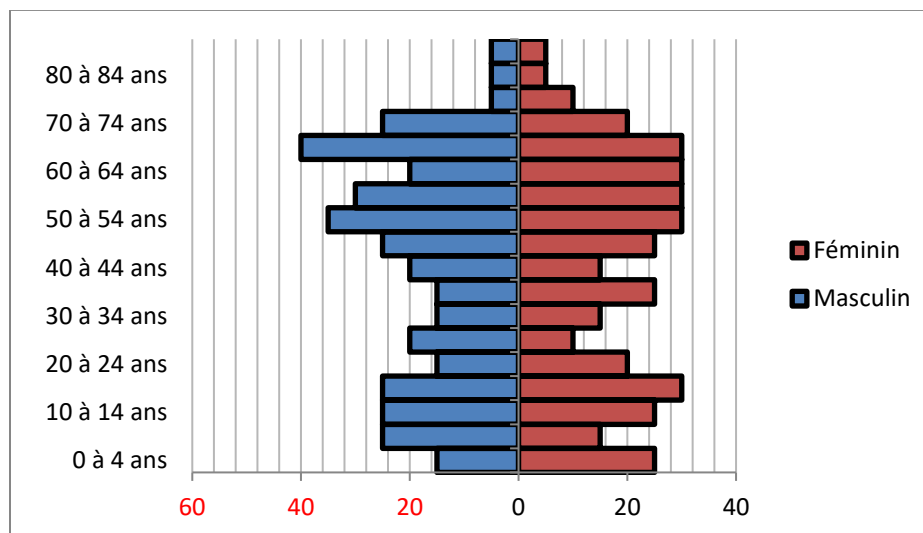
Graphique 3-2 : Estimation de la variation de la population de Saint-Herménégilde par groupes d'âge, 2001 et 2011



Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2011

Avec cette pyramide d'âges de Saint-Herménégilde, on remarque bien le poids démographique des personnes de plus de 45 ans sur les plus jeunes.

Pyramide d'âges de Saint-Herménégilde, 2011



Source : Statistique Canada, Recensement de 2011



Toutefois, il ne faudrait pas oublier le phénomène de mouvement de population qui vient donner une autre dimension et une explication à ces données statistiques. En effet, il faut comprendre que les gens qui sont dans une catégorie d'âge passent inévitablement dans un groupe d'âge supérieur entre 2001 et 2011. Donc, pour savoir si un même individu est resté dans la Municipalité ou a quitté celle-ci, il faut en calculer la variation dans le temps.

Tableau 3-1 : Mouvement de la population de Saint-Herménégilde, 2001 à 2011

Saint-Herménégilde				
	2001	2011	Mouvement	Variation 2001-2011
0-14 ans	130	120		
15-24 ans	75	80	-50	-38%
25-34 ans	65	65	-10	-13%
35-44 ans	85	70	5	8%
45-54 ans	80	105	20	24%
55-64 ans	80	110	30	38%
65-74 ans	60	105	25	31%
75 ans et plus	30	30	-30	-50%
Total	720	702		0%

Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2011

Les données sont très explicites : les plus jeunes quittent la Municipalité et, à l'inverse, les personnes de plus de 45 ans reviennent s'y installer.

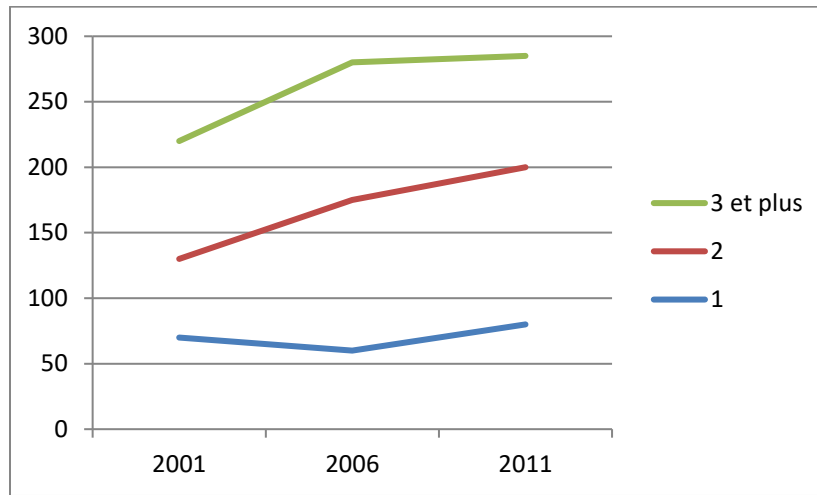
### 3.3.3 Familles

La cellule familiale évolue également. Le nombre moyen de personnes par ménage semble vouloir diminuer avec les années. De 2006 à 2011, Saint-Herménégilde est passée de 2,6 personnes en moyenne par ménage à 2,4. Le graphique ci-dessous en fait la démonstration : les ménages de 3 personnes et plus sont relativement stables, alors que ceux de 2 personnes et moins ont augmenté.





Figure 3-2 : Évolution de la taille des ménages de Saint-Herménégilde, 2001 à 2011

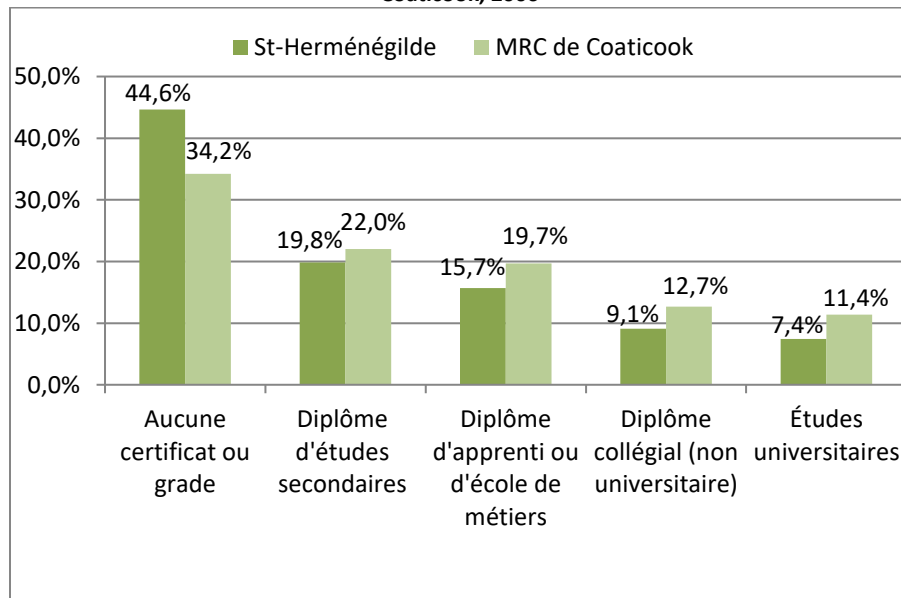


Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2011

### 3.3.4 Scolarité et compétences

En matière de scolarité de la population de 15 ans et plus de la municipalité de Saint-Herménégilde, 44,6 % ne disposent d'aucun certificat ni diplôme, 10,4 points de pourcentage de plus que la MRC de Coaticook.

Graphique 3-3 : Pourcentage de la population active avec ou sans diplôme de Saint-Herménégilde et la MRC de Coaticook, 2006



Source : Statistique Canada, Recensement de 2006



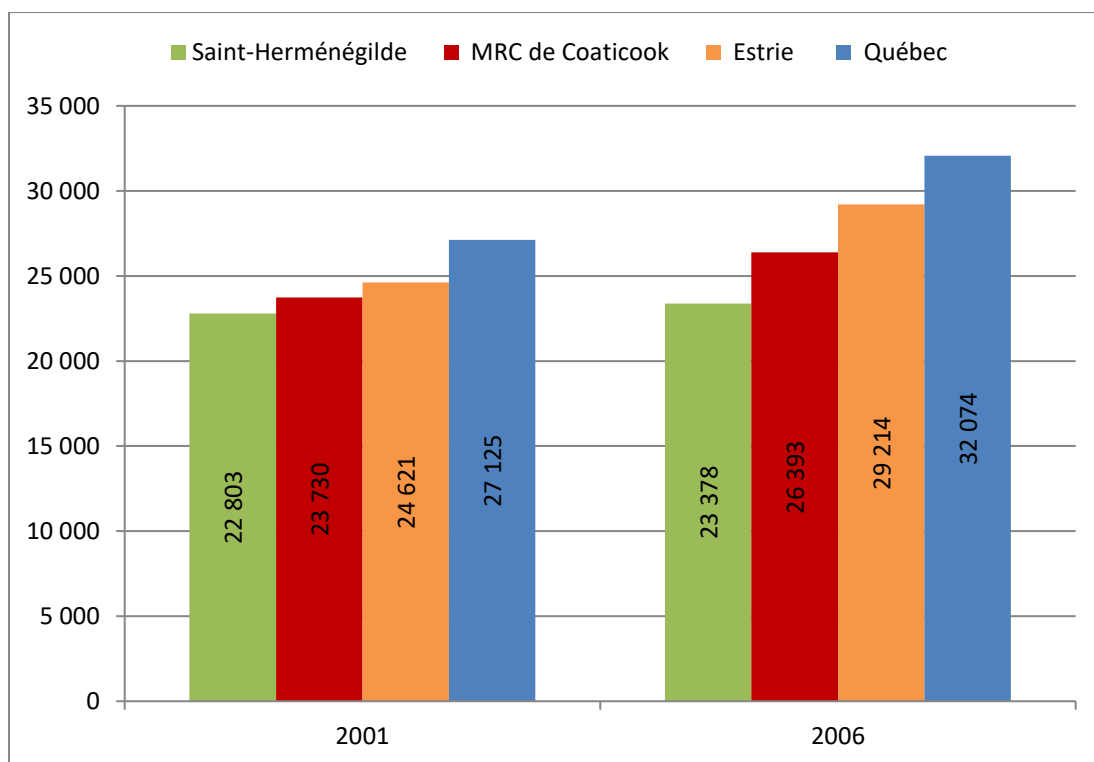
### 3.4 Portrait socioéconomique

#### 3.4.1 Revenu moyen de la population active

De l'année 2001 à 2006, le revenu moyen des personnes de 15 ans et plus de la municipalité de Saint-Herménégilde a augmenté légèrement, de 2,5 %, en passant de 22 803 \$ à 23 378 \$. Ce revenu en 2006 est donc inférieur de 11,5 points de pourcentage à celui de la MRC de Coaticook, 20 inférieur à celui de l'Estrie et 27 à celui du Québec qui s'élèvent respectivement à 26 393 \$, 29 214 \$ et 32 074 \$.

Considérant que les revenus moyens de la MRC, de l'Estrie et du Québec ont connu une augmentation supérieure à 2,5 % entre 2001 et 2006, il est possible d'affirmer que l'écart s'est creusé entre la réalité de la population active de Saint-Herménégilde et celle des régions comparées.

Graphique 3-4 : Comparaison des revenus moyens de la population active de 15 ans et plus Saint-Herménégilde, la MRC de Coaticook, de l'Estrie et du Québec, 2001 et 2006



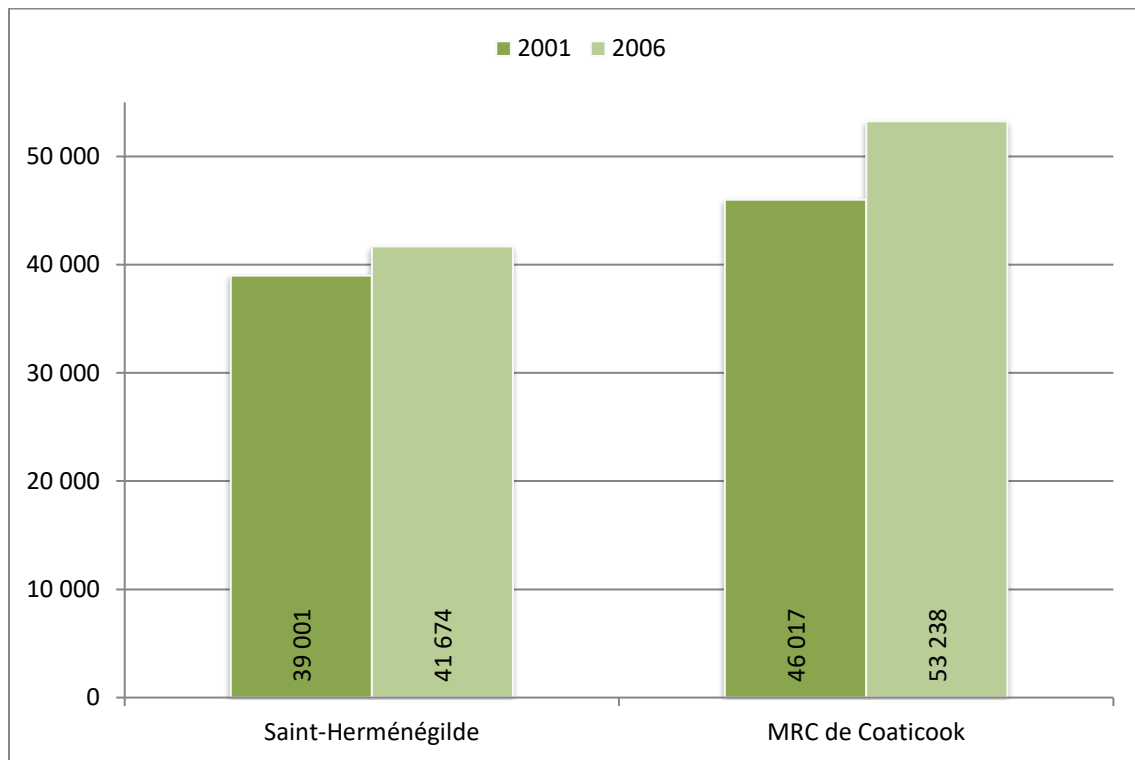
Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2006



### 3.4.2 Revenu des familles

Le revenu médian des familles de Saint-Herménégilde a augmenté de 6,8 % entre 2001 et 2006 passant de 39 001 \$ à 41 674 \$. Comparativement, les familles de la MRC ont vécu une augmentation de 15,6 %.

Graphique 3-5 : Revenu des familles de Saint-Herménégilde en 2001 et 2006



Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2006

Le revenu moyen des familles n'est pas très élevé si on le compare à celui de la MRC de Coaticook. En 2006, une famille de Saint-Herménégilde gagnait en moyenne 22% de moins que dans la MRC en général.

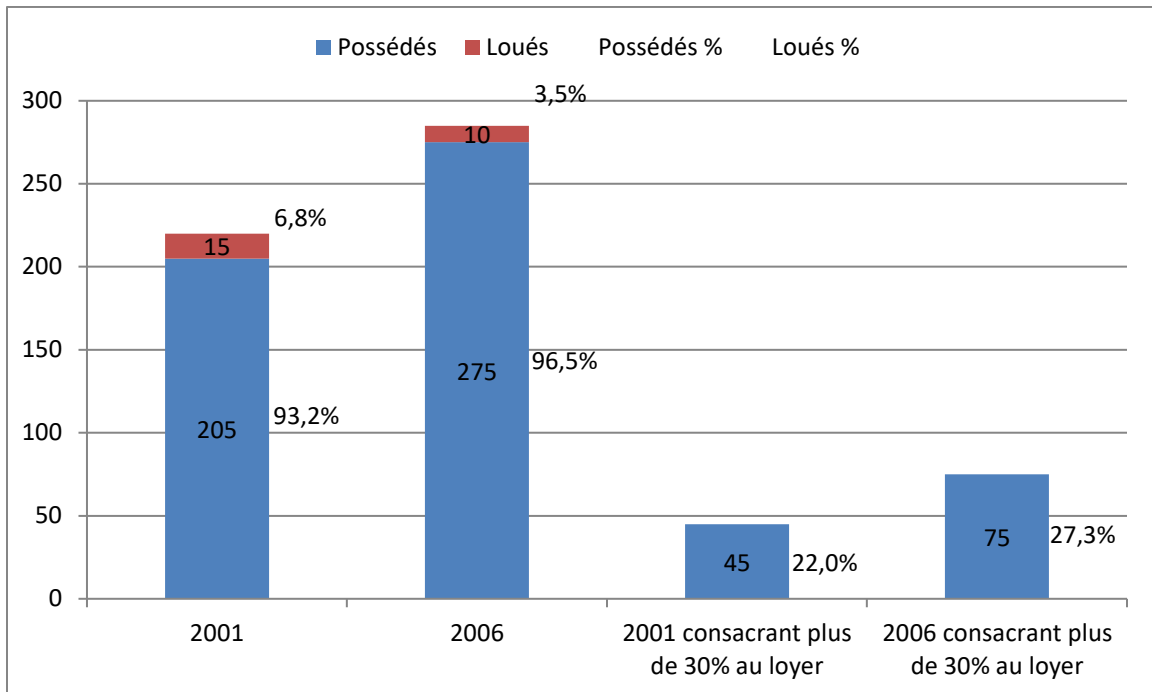
### 3.4.3 Habitation

En 2011, on recense 241 logements privés dans la municipalité de Saint-Herménégilde et 183 chalets.

En 2006, les habitants étaient propriétaires de leurs maisons à raison de 98,2 % comparativement à 72 % pour la MRC. Il y a eu un regain de la construction après les années 1970 : environ 60 % des logements ont été construits après cette année.



Graphique 3-6 : Nombre de propriétaires et locataires et nombre de ménages qui consacrent plus de 30 % de leur revenu au loyer à Saint-Herménégilde, 2001 et 2006



Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2006

Le loyer brut moyen des logements est de 538 \$ et la valeur des résidences possédées est de 75 440 \$ comparativement à 518 \$ et 136 183 \$ pour la MRC.

Au regard du Graphique 3-6, on peut affirmer qu'il y a une hausse flagrante de l'endettement des propriétaires : en 2006, plus d'un propriétaire sur quatre consacrait plus de 30 % de leurs revenus pour se loger. Peut-être que si la Municipalité possédait un plus grand nombre de logements en location, des citoyens opteraient pour cette option à court terme.

De façon générale, les citoyens de Saint-Herménégilde disposent d'un espace de vie appréciable avec en, moyenne, 6,2 pièces par unité d'habitation.

### 3.4.4 Activité et marché du travail

La population active de la Municipalité représentait 325 personnes en 2006, soit environ la moitié de la population totale. Parmi cette population active, 4,6 % était en chômage, taux équivalent à celui de la MRC de Coaticook dans son ensemble. C'est un excellent résultat car à la même période, l'Estrie connaissait un taux de chômage de 12,8 % et le Québec, 7 %.



### 3.4.4.1 Emplois

Au regard du Tableau 3-2 ci-dessous, on remarque qu'il y a eu un transfert évident du secteur primaire au secteur tertiaire entre 2001 et 2006 : 10 % des emplois du secteur primaire ont été transféré au secteur tertiaire, alors que les emplois du secteur secondaire sont demeurés relativement stables.

Tableau 3-2 : Évolution du nombre de travailleurs par secteur d'activité de la population active occupée de Saint-Herménégilde, 2001 et 2006

Année	2001		2006	
	Secteur	Nombre	%	Nombre
Primaire	75	25	50	15
Secondaire	125	41	135	41
Tertiaire	100	34	130	44
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>100</b>	<b>325</b>	<b>100</b>

Sources : MAPAQ, Fiches d'enregistrement, 2007 et CLD de la MRC de Coaticook, 2010

Étant donné la vocation agricole de la Municipalité, le Tableau 3-3 ci-dessous permet de compléter le portrait des emplois. En effet, environ 50 % des entreprises sont agricoles et offrent des emplois à temps complet dans 92 % des cas, comparativement aux emplois non-agricoles qui sont à temps complet dans seulement 73 % des cas.

Tableau 3-3 : Nombre d'entreprises de types agricoles et non-agricoles à Saint-Herménégilde

Entreprises		Types d'emploi			
Types	Total	Temps plein	Temps partiel	Occasionnel	Saisonnier
Agricoles	26	48	0	0	5
Non-Agricoles	25	52	13	0	6
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2006

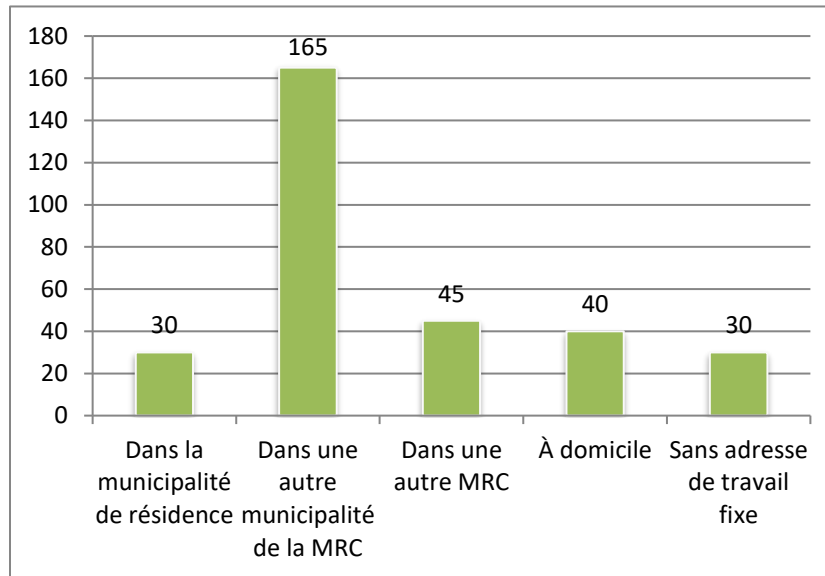
### 3.4.4.2 Mobilité et lieu de travail

Si on fait la différence entre la population active occupée et les emplois occupés dans la Municipalité, on constate qu'il y a une majorité de personnes qui travaillent à l'extérieur de Saint-Herménégilde. En effet, en 2006, c'était 210 personnes (65 %) des travailleurs qui quittaient Saint-Herménégilde pour le travail. Le

Graphique 3-7 ci-dessous indique la répartition du lieu habituel de travail des Mégiliens.



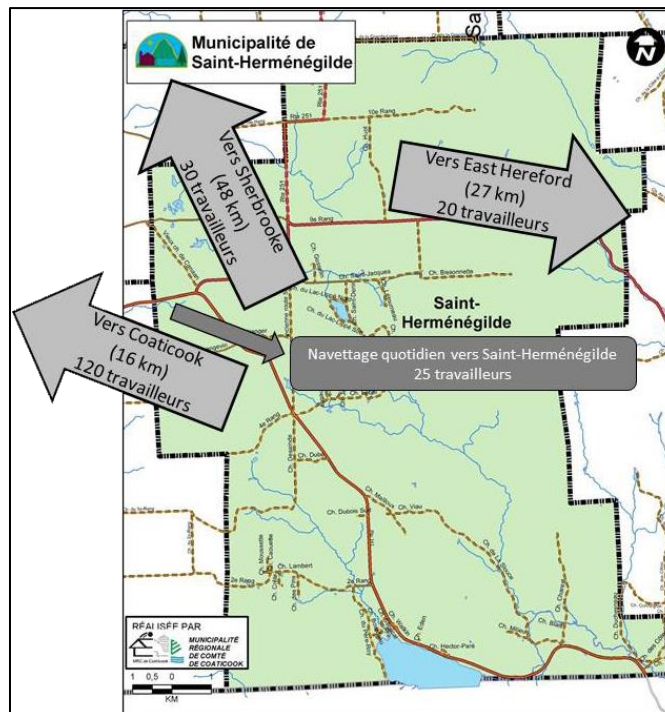
Graphique 3-7 : Lieu habituel de travail de la population active occupée de Saint-Herménégilde, 2006



Source : Statistique Canada, Recensement de 2006

Il va sans dire que cela crée un « navettage » très important. Voici une figure qui illustre les directions empruntées des travailleurs de Saint-Herménégilde.

Figure 3-3 : Mobilité quotidienne des travailleurs de Saint-Herménégilde



Source : Portrait de Saint-Herménégilde Septembre 2011, Chargé de projet MADA, MRC de Coaticook.



### 3.5 Observations et évolution du territoire

#### 3.5.1 Le village

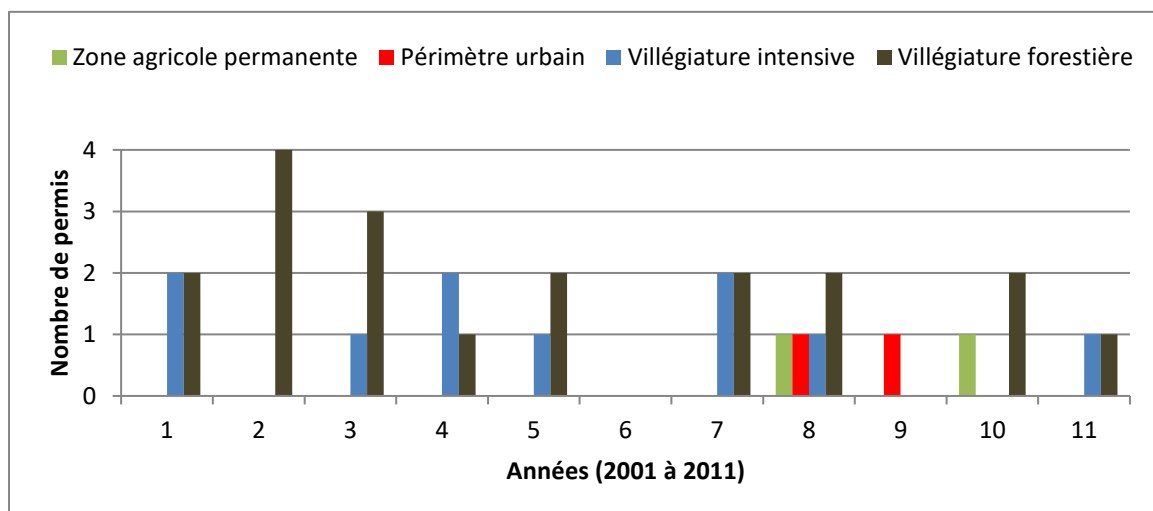
Le village de Saint-Herménégilde est relativement petit, en rapport avec la superficie totale de la Municipalité. Toutefois, il possède encore un potentiel très élevé de développement. Sur les 40 terrains lotis actuels, il y a 90 933 m<sup>2</sup> non développés, ce qui représente 42 % du village complet. La moyenne de superficie des terrains occupés au village est d'environ 4000 m<sup>2</sup>, ce qui représente des terrains de 50 mètres de façade sur 60 mètres de profond. Donc, si on lotissait tous les terrains vacants de cette dimension, on pourrait obtenir environ 22 nouvelles résidences unifamiliales. Si l'on se fie aux tendances des dernières années, on pourrait espérer une augmentation de 10 % de la population sur les 10 prochaines années<sup>2</sup>. Cela représenterait 7 nouveaux habitants par année pour la Municipalité, pour un total de 70 habitants sur 10 ans. À titre indicatif, avec une moyenne de 2,4 personnes par ménage<sup>3</sup>, le village pourrait contenir 52 nouveaux habitants avec tous ces terrains vacants d'ici 2022.

#### 3.5.2 La construction résidentielle

Entre 2001 et 2011, 33 nouvelles résidences ont été construites. Cela représente en moyenne 2,82 maisons par année. Ces résidences ont été construites à 88 % dans les affectations VF et VI (villégiature), et seulement à 6 % en PU (périmètre urbain), soit 2 résidences. Il est indéniable que les zones de villégiatures, comprenant entre autres les rives des Lacs Lippé et Wallace ainsi que le pied du Mont Hereford, se développent davantage que le village malgré le fait qu'il y existe l'équivalent de 22 terrains vacants. Le

Graphique 3-8 ci-dessous en fait la démonstration.

Graphique 3-8 : Permis pour nouvelles constructions par affectation à Saint-Herménégilde, entre 2001 et 2011



Source : Registre des permis de la municipalité de Saint-Herménégilde, Novembre 2012

<sup>2</sup> Cela représente une moyenne de l'évolution démographique des 25 dernières années

<sup>3</sup> Moyenne pour 2011 selon Statistiques Canada pour les ménages de Saint-Herménégilde



Dans le Tableau 3-4 ci-dessous est dressé un portrait de l'évaluation foncière des propriétés de la Municipalité. La portion résidentielle représente un peu plus de la moitié du rôle d'évaluation total. Parmi ces habitations, on dénombre 183 chalets, représentant 35 % de la catégorie résidentielle en nombre et 28 % en valeur foncière. Cela confirme l'importance de la villégiature à Saint-Herménégilde. En effet, avec ses deux plans d'eau, cette dernière semble attirer de nombreux villégiateurs du Canada et des États-Unis. Toutefois, ces chiffres nous démontrent également que la qualité architecturale de ces résidences nuit aux valeurs foncières.

L'autre constat important concerne la catégorie « Production et extraction de richesses naturelles » qui comprend l'agriculture. Elle occupe la seconde place en importance des valeurs foncières de Saint-Herménégilde, avec 36 % de l'évaluation totale.

Finalement, tel que stipulé plus tôt pour le village, la catégorie « Unités d'immeubles non exploités », qui comprendre les terrains vagues, représente un peu plus de quart du territoire de la municipalité<sup>4</sup>.

Tableau 3-4 : Portrait de l'évaluation foncière (année de référence 2012)

Catégorie (utilisation)	Nombre d'unité	% du nombre total d'unité	Évaluation totale (\$)	Évaluation totale (%)
Résidentielle	512	56%	39 869 300 \$	52%
Industrie manufacturière	1	0%	47 100 \$	0%
Transport, communication, services publics	8	1%	2 179 700 \$	3%
Commerciale	1	0%	193 400 \$	0%
Services	3	0%	219 400 \$	0%
Culturelle, récréative et loisirs	3	0%	267 800 \$	0%
Production, extraction de richesses naturelles	142	16%	27 830 800 \$	36%
Immeubles non exploités, étendues d'eau	237	26%	5 922 000 \$	8%
<b>Total</b>	<b>907</b>	<b>100%</b>	<b>76 529 500 \$</b>	<b>100%</b>

Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière de Saint-Herménégilde, Septembre 2012

<sup>4</sup> Le Mont Hereford fait partie du calcul de cette catégorie

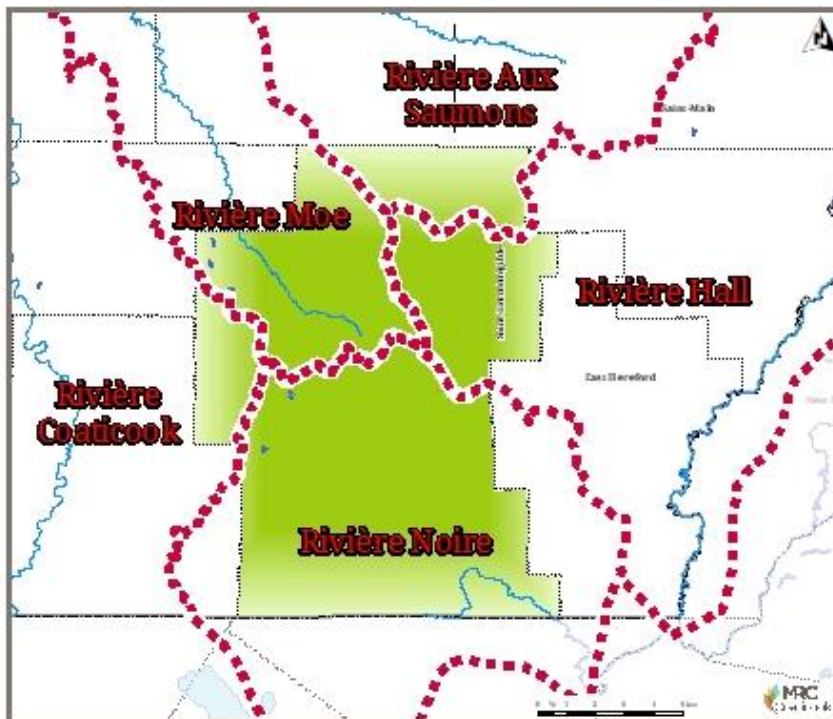




### 3.5.3 Les bassins hydrographiques [R :287-19/A :4]

Saint-Herménégilde possède un important bassin hydrographique. Étant donné l'altitude de la Municipalité, elle est la source de plusieurs cours d'eau. La Municipalité se situe à l'intérieur de cinq différents bassins versants. On retrouve le bassin versant de la rivière noire sur environ la moitié du territoire de la municipalité. L'autre moitié est occupée par les bassins versants des rivières Moe, Hall, aux saumons et Coaticook.

Carte 3-2 : Bassins versants de la municipalité de Saint-Herménégilde



Source : Service d'urbanisme de la MRC de Coaticook

Les lacs sont très fragiles et des actions devront être prises pour protéger ces ressources. Un rapport du RAPPEL<sup>56</sup> pour chacun des deux lacs, commandé par la MRC de Coaticook rapporte l'état des lacs et les actions à prendre à court, moyen et long terme. Saint-Herménégilde possède deux principaux lacs de la MRC. Ces deux lacs ont des associations formées de propriétaires riverains : Lac Wallace depuis 2010 et Lac Lippé, depuis le début des années 1990. Lac Wallace possède 61 riverains et Lac Lippé, 64.

<sup>5</sup> Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin versant de la rivière Saint-François

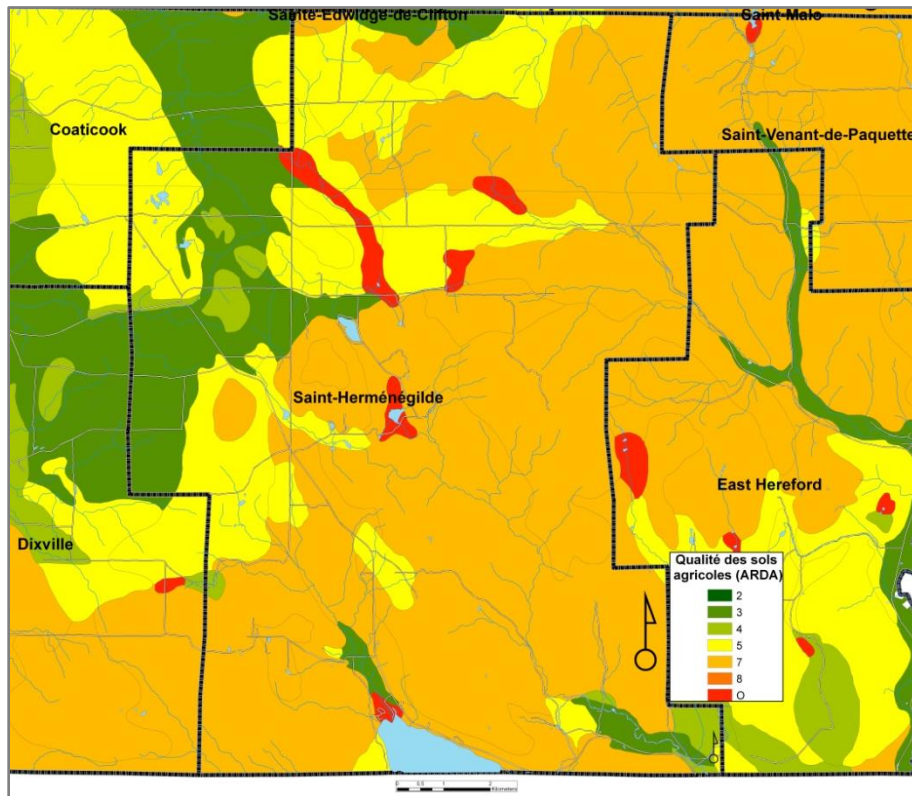
<sup>6</sup> Portrait du lac Lippé et de son bassin versant, RAPPEL, 2012;  
Portrait du lac Wallace et de son bassin versant, RAPPEL, 2012.



### 3.5.4 L'agriculture

Au niveau de l'agriculture, le territoire de la municipalité comporte des sols relativement peu favorables à l'agriculture à l'exception la section nord-ouest qui est la moins accidentée. La Carte 3-3 ci-dessous fait état du potentiel agricole de la Municipalité, catégorie 2 étant les sols les plus favorables et catégorie 8, les moins favorables. On remarque une prédominance de sols 5 et 7.

Carte 3-3 : Potentiel agricole de la municipalité de Saint-Herménégilde (classe A seulement)<sup>6</sup>



Source : Service d'urbanisme de la MRC de Coaticook

L'agriculture occupe malgré tout une place importante à Saint-Herménégilde : 26 fermes pour une population de 702 habitants. Parmi les 26 fermes, 57 % feraient l'élevage de bovins laitiers, 20 % de bovins de boucherie et 12 %, de l'acériculture. La production agricole des producteurs enregistrés (2007) se répartit comme suit :

- Laitière (15) ;
- Bovine (5) ;
- Acéricole (3) ;
- Porcine (1) ;
- Céréalière et protéagineuse (1) ;
- Autres superficies (1).

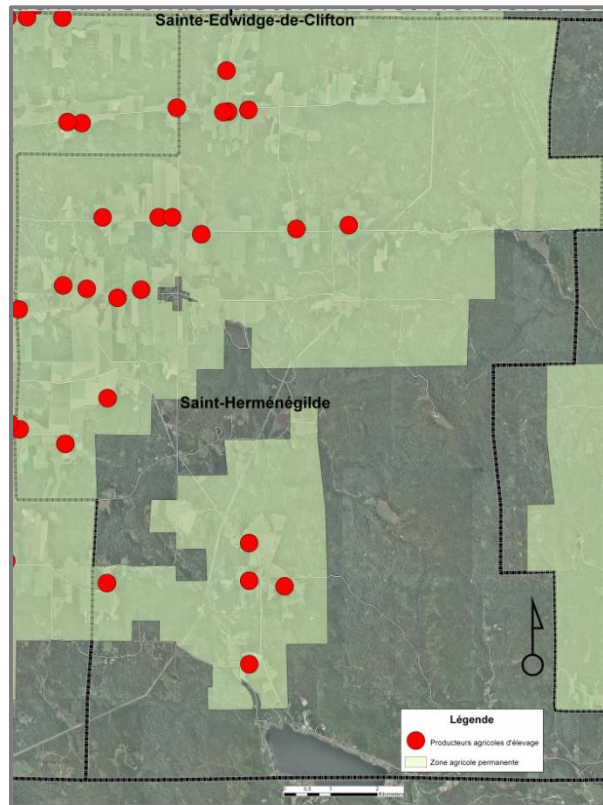
<sup>6</sup> Inventaire des terres du Canada (ARDA).

La classe A signifie la qualité prépondérante (1 à 8) d'un sol donné



En superficie, les terres en culture<sup>7</sup> représentent seulement 27 km<sup>2</sup>, soit 27 % de la zone agricole permanente<sup>8</sup>. Cela s'explique au regard de la carte de la qualité des sols qui limite les types de culture à une petite portion du territoire. D'ailleurs, voici la Carte 3-4 qui localise géographiquement les 26 producteurs enregistrés sur le territoire agricole permanent de la Municipalité.

Carte 3-4 : Localisation des producteurs agricoles d'élevage de la municipalité de Saint-Herménégilde



Source : Service d'urbanisme de la MRC de Coaticook

<sup>7</sup> Terres en culture excluent la superficie en arbres de Noël

<sup>8</sup> Statistique Canada, Données sur les exploitations et les exploitants agricoles de 2011



### 3.5.5 La forêt [R :287-19/A :5]

Le Municipality possède l'un des couverts forestiers les plus importants de la MRC de Coaticook : 140 km<sup>2</sup>, représentant environ 83 % de la superficie complète de la Municipality<sup>9</sup>. La forêt est sans doute l'une de ses plus grandes richesses.

Voici la répartition des peuplements forestiers productifs approximatifs<sup>10</sup> présents sur le territoire de Saint-Herménégilde :

- Feuillus (44 %) ;
- Mélangés (35 %) ;
- Résineux<sup>11</sup> (11 %) ;
- Régénération (5 %).

Depuis 2005, aucune mise en culture (abattage à des fins de transformation en champs) n'est permise. Il est intéressant de constater le maintien du couvert forestier. Entre 1998 et 2011, il y a eu une infime augmentation de l'ordre d'un pourcent du couvert forestier total. Cela est sans doute dû en grande partie aux programmes d'aide de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie qui subventionne des traitements sylvicoles pour 66 producteurs forestiers reconnus<sup>12</sup> sur le territoire de Saint-Herménégilde. Ces producteurs forestiers occupent une superficie représentant 54 % du territoire forestier qui ont bénéficié, entre 2002 et 2011, de la plantation de 168 930 plants de différentes essences.

Les propriétés de Forêt communautaire Hereford représente une importante richesse pour le territoire. Cette immense propriété privée gérée par l'organisme permet l'accès à tous en plus d'être un exemple en matière de gestion de forêt privée. La MRC reconnaît l'importance de ce pôle d'activités et de biodiversité dans son schéma d'aménagement et de développement durable tout comme le fait la municipalité. Les propriétés gérées par Forêt communautaire Hereford s'étendent également du côté d'East Hereford. Du côté de Saint-Herménégilde, on retrouve en plus des sentiers et de l'exploitation forestière la réserve naturelle Neil et Louise Tillotson. La Carte 3 5 ci-dessous fait état de leur potentiel agroforestier. On remarque une prédominance des couleurs jaune et vert, soit « *Très bon* »

---

<sup>9</sup> Données de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, novembre 2012

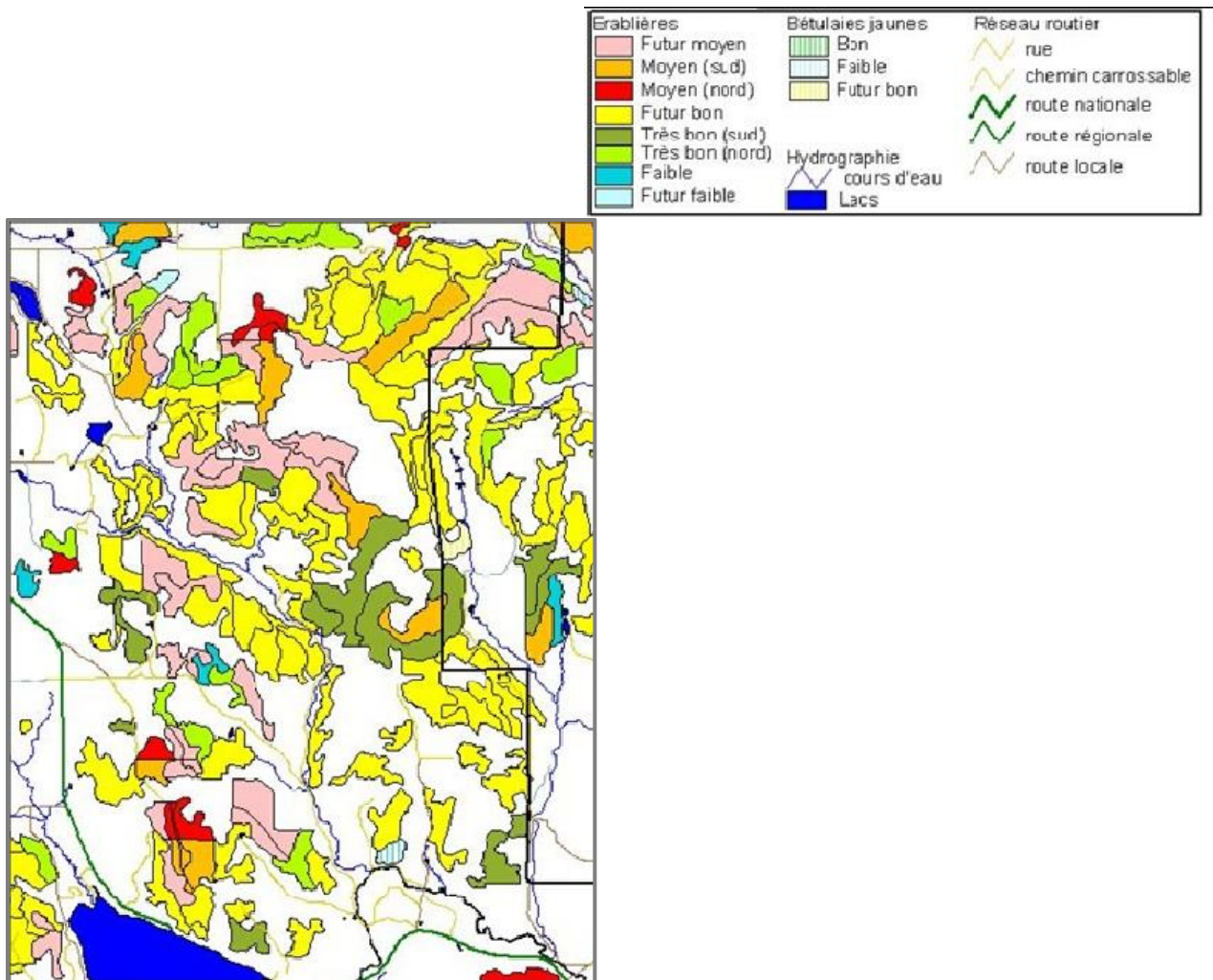
<sup>10</sup> Les données sont un ordre de grandeur car basées sur des photos aériennes prises en 2007

<sup>11</sup> Cela inclut les plantations de sapins de Noël, le cas échéant

<sup>12</sup> Propriétés forestières qui sont dotées d'un plan d'aménagement forestier et dont les propriétaires ont accès aux différents programmes d'aide de la forêt privée.



Carte 3-5 : Potentiel agroforestier dans le secteur des propriétés Tillotson



Source : Del Degan, Massé, Plan directeur de développement et de mise en valeur-Propriété Tillotson, décembre 2011

### 3.5.6 Le commerce et l'industrie

Outre les 26 fermes recensées par le MAPAQ, la Municipalité accueille quelques entreprises, en majorité saisonnières. Voici la liste des entreprises sur le territoire :

- trois campings ;
- un centre de villégiature (Frontier Lodge) ;
- un dépanneur/casse-croûte (Variétés Delorme et filles);
- un chalet de location ;
- une entreprise de tournage de bois (Pototype);
- un artisan ébéniste (Ébénisterie Michel Charland) ;
- une entreprise de récupération (Récupération Bergeron) ;



- un lieu d'entreposage (Entreposage La Vieille École) ;
- une consultante en psychologie des entreprises agricoles (Consultation Pierrette Desrosiers) ;
- une compagnie de vente de Futon (Futon Canada) ;
- Un centre équestre (Ranch St-Hubert).
- Une compagnie de transport (Douglas Howe)

Parmi ces commerces, très peu sont des services de proximité (achats courants). Au village, il y a le dépanneur, la caisse populaire et le bureau de poste. La proximité de Coaticook peut expliquer en partie cette rareté. Toutefois, il est à noter qu'une grande partie de la population de Saint-Herménégilde demeure au sud-ouest de la Municipalité (Lacs Wallace et Lippé), et qui profiteraient certainement des services de Saint-Herménégilde s'ils étaient disponibles et accessibles dans le village. La distance du Lac Wallace au village est de 11 km, soit environ 13 minutes en voiture.

### **3.5.7 Les services sociocommunautaires et de loisir<sup>13</sup>**

Au parc municipal, on retrouve la patinoire, un terrain de balle, qui n'a pas été très utilisé en 2010, des jeux 0-5 ans et les 6 ans et plus et le gazebo qui sert d'abri pour les enfants l'été. Le comité des Loisirs organise le Service Animation Estivale, le tournoi de balle et, pour les enfants, une fête de Noël avec le Père Noël. Pour les 6-12 ans, le service d'animation estivale anime les enfants pendant six semaines en juillet et août. Le nombre d'inscription d'une année à l'autre reste autour de 25 inscriptions. Le programme « Initiatives sportives en milieu rural », activités autofinancées par les inscriptions, forme les jeunes de 13-17 ans pour animer des activités sportives telles que le hockey cosom, ultimate frisbee, gymnastique pour les 5-12 ans. À l'Hôtel de Ville, la grande salle peut accueillir 225 personnes et on y retrouve le bureau de la municipalité, local de l'âge d'or et la salle du conseil.

Le premier mardi de chaque mois, l'AFÉAS se rencontre afin de discuter des enjeux concernant les femmes. Le Club Joyeux de St-Herménégilde, club pour les 50 ans et plus, organise des soupers-danses mensuellement, les mercredis après-midi suivants les soupers-danses les gens peuvent jouer aux cartes, au galet, au billard suivi d'un souper auquel tous participent à l'élaboration du menu et des musiciens agrémentent la soirée. Le Club forme aussi l'équipe des quilles. Au Lac Wallace, la municipalité a une plage publique où sera refait éventuellement le terrain de volleyball. L'Association pour la protection de l'Environnement du Lac Lippé organise pour les résidents et vacanciers une fête annuelle, un tournoi de pêche à la barbotte et ensemence le lac avec les profits des activités. Aussi, le Club de chasse et pêche de Coaticook, qui est en fait originaire de Saint-Herménégilde, organise lui aussi un tournoi de pêche.

Le Mont Hereford est un important attrait touristique. Cette belle montagne est d'ailleurs la 3<sup>e</sup> plus élevée en Estrie (864 m) et offre une vue imprenable de 360 degrés. Un accès routier peut aussi être emprunté pour nous mener directement au sommet de la montagne. L'ascension peut se faire par le sentier pédestre Neil-Tillotson d'environ 10 km aller-retour. Le Mont Hereford

---

<sup>13</sup> Portrait de Saint-Herménégilde Septembre 2011, Chargé de projet MADA, MRC de Coaticook.



accueille aussi sur son sommet une belle activité d'observation des perséides intitulée «La tête dans les étoiles». <sup>14</sup>

Très beau centre de villégiature, il y a trois campings et un chalet à louer. Le camp de vacance Frontier Lodge accueille des jeunes et les citoyens de la MRC qui se procurent un abonnement. Ce camp de vacances existe depuis plus de 50 ans près du « Lake Wallis », francisé par Lac Wallace, à l'extrémité de la route 141 en direction des États-Unis.

### 3.5.8 La culture et le tourisme

Saint-Herménégilde, en partenariat avec les villages d'East-Hereford et Saint-Venant-de-Paquette, a fondé un comité de relance dans le milieu des années 1990 afin d'offrir un produit touristique complet. Peu de temps après, le gouvernement du Québec adopte la Politique nationale de la ruralité. Cette politique vise la création de comités à la fois techniques et citoyens pour développer des projets en région. Les Trois Villages adaptent leur structure et se sont doter, avec les années, d'outils stratégiques et promotionnels pour faire front commun et développer leurs activités sportives et culturelles. Parmi les outils, nous pouvons nommer le site internet « Les Trois Villages » <sup>15</sup> et, plus dernièrement, le diagnostic de territoire qui a été réalisé conjointement par les agentes de développement rural de la MRC de Coaticook et de la SADC, Mesdames Sara Favreau-Perreault et Lisette Proulx.

D'autre part, il est intéressant de mentionner l'ajout récent d'une station touristique et culturelle de « La Voie des Pionniers<sup>16</sup> » face à l'église du village. Cette initiative de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les Municipalités de la MRC, dont Saint-Herménégilde, qui rend hommage à une citoyenne importante, Marie-Marthe Paquin-Crête (1923-2006). La borne interactive est, en fait, un monologue du « pionnier » qui raconte un pan d'histoire de la Municipalité avec une touche personnalisée.

Cette initiative a été mis en valeur par le programme « Vallonz-y », un circuit touristique qui offrait la possibilité de parcourir la MRC de Coaticook en compagnie d'un guide touristique. On peut d'ailleurs voir sur la photo ci-dessous qu'un arrêt était prévu devant l'église de Saint-Herménégilde dans le parcours de 2012.

**Photo 3-1 : Saint-Herménégilde dans le parcours « Vallonz-y », 2012**

<sup>14</sup> Onglet : Activités et Loisirs, [www.st-hermenegilde.qc.ca](http://www.st-hermenegilde.qc.ca)

<sup>15</sup> <http://www.lestroisvillages.com/>

<sup>16</sup> <http://www.voiedespionniers.com>



Source : <http://www.tourismecoaticook.qc.ca/autobus/vallonz-y.asp>

### **3.6 Les territoires d'intérêt**

#### **3.6.1 Le patrimoine et les panoramas [R :287-19/A :6]**

La municipalité de Saint-Herménégilde possède un patrimoine architectural religieux de qualité supérieure : l'Église Saint-Herménégilde (1898). Située au 774 Rue Principale, elle est visible à plusieurs kilomètres et représente un symbole fort de la Municipalité. Bâtie à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, cette église est un monument historique cité par le gouvernement du Québec. Parmi toutes les églises répertoriées à l'échelle de la province, seulement 23 % proviennent de cette époque (1850 à 1899), et un pourcentage encore plus faible représente celles qui ont été aussi bien préservées.

Ce statut juridique lui confère de nombreux avantages. Le Conseil du patrimoine religieux du Québec, dans sa planification stratégique 2012-2015, a renouvelé sa mission de soutenir et promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois. Les églises cotées A à C ont accès à des subventions. D'ailleurs, l'église a subi des réparations majeures à son clocher au début de l'année 2012. C'est 70 % des coûts de cette réparation qui ont été financés par cet organisme.





Photo 3-2 : Église Saint-Herménilde



Source : Philippe Brault, 23 août 2012

D'autre part, il ne faut pas oublier de mentionner que l'élément cité est l'ensemble institutionnel de Saint-Herménilde qui inclut également le presbytère, le calvaire et le cimetière. Le presbytère est aussi d'une très grande qualité architecturale.



Photo 3-3 : Presbytère de l'église Saint-Herménégilde



Source : Philippe Brault, 23 août 2012

Une autre église est présente sur le territoire. Cette église anglicane, *All Saints Church*, a été rénovée de façon majeure en 1998. Elle ne possède pas de statut juridique privilégié au niveau provincial étant coté E.

L'avènement de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 19 octobre 2012 devrait offrir plus d'outils aux municipalités. Entre autre chose, elles pourront avoir un pouvoir de citation afin de protéger un immeuble (intérieur inclus si désiré), un site patrimonial, etc.

Le patrimoine naturel est également reconnu et valorisé dans les outils de planification et de protection mis à la disposition des municipalités. On retrouve quelques-uns de ces éléments à Saint-Herménégilde, dont 2 particulièrement intéressants et qui ont d'ailleurs été recensés Paysages Estriens<sup>17</sup> :

- vues panoramiques du haut du Mont Hereford ;
- vues panoramiques du rang 9 vers le village avec l'église en milieu de scène.

---

<sup>17</sup> Paysages Estriens, Caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Coaticook, décembre 2009



Photo 3-4 : Vue panoramique du Rang 9 vers le village de Saint-Herménégilde



Source : Philippe Brault, 23 août 2012

### 3.6.2 La faune et la flore [R :287-19/A :7]

Le territoire très boisé de la municipalité, particulièrement le Mont Hereford, est sans nul doute d'un intérêt faunique important. Voici une description effectuée en décembre 2011 de la propriété Tillotson qui décrit très bien sa faune :

*« La diversité des peuplements forestiers et des autres milieux naturels ainsi que l'étendue de la propriété procurent des habitats propices à plusieurs espèces fauniques terrestres et aviaires. Les travaux d'évaluation écologique conduits en 2010 par Conservation de la Nature Canada (CNC) confirment en effet la présence de nombreux mammifères. Le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le coyote, le castor, le vison, le raton laveur, le porc-épic, le lièvre d'Amérique, l'écureuil roux, le tamia rayé, la souris sauteuse des bois, le loup-cervier (bobcat), le pékan et la loutre figurent parmi les espèces retrouvées sur le territoire. »<sup>18</sup>*

Au niveau des milieux humides, la municipalité compte deux milieux humides d'intérêt régional (le Lac des Français et le Marais Duquette) et plusieurs milieux humides potentiels. Le lac des Français est sans doute l'un des plus importants de Saint-Herménégilde.. Il a été répertorié et analysé en 2000<sup>19</sup>. Au total, 53 espèces végétales ont été identifiées, trois espèces de poissons, quatre espèces d'amphibiens, 13 espèces d'oiseaux et trois espèces de mammifères. Ce site

<sup>18</sup> Del Degan, Massé, Plan directeur de développement et de mise en valeur-Propriété Tillotson, décembre 2011.

<sup>19</sup> RAPPEL et Fondation de la Faune du Québec, Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie et synthèse des connaissances, 2000.



possède une grande valeur écologique et lui confère un statut privilégié de lieu d'intérêt écologique à conserver selon le RAPPEL.

Également comme autre milieu humide, celui-ci aménagé, on retrouve le Marais Duquette. Cet endroit est un site ornithologique qui offre une magnifique vue sur les flancs du Mont Hereford, agrémenté s'un sentier aménagé sur son pourtour.

Photo 3-5 : Site ornithologique du Marais Duquette



Source : Philippe Brault, 23 août 2012

### ***3.7 Les zones de contraintes***

#### **3.7.1 Les contraintes naturelles [R :287-19/A :8]**

En ce qui concerne les contraintes naturelles, l'on trouve sur le territoire des plaines inondables de grand courant et de faible courant. Elles sont concentrées autour de la rivière Moe au nord-ouest, autour du lac des Français. Le long du ruisseau Leach, le long de la rivière noire et au nord-ouest du Lac Wallace.

Le lac de Français et le Marais Duquette sont des milieux humides importants sur le territoire de Saint-Herménégilde. Ces derniers peuvent autant être perçus comme des territoires d'intérêt écologique, tel que mentionné précédemment, que des contraintes naturelles au développement.



### **3.7.2 Les contraintes anthropiques [R :287-19/A :9]**

Il existe actuellement deux carrières actives sur le territoire. On retrouve également une carrière et deux gravières inactives. Ces dernières sont toujours en fonction. De plus, une ligne d'Hydro-Québec de 450Kv traverse le territoire du sud au nord. Dans le même ordre d'idée, notons le projet d'Hydro-Québec d'interconnexion Québec New Hampshire. Un gazoduc de Gazoduc TQM longe la limite nord de la municipalité avant de descendre plus au sud pour rejoindre East Hereford.<sup>20</sup>

### **3.7.3 Dispositions relatives aux événements climatiques extrêmes [R :339/A :2]**

Afin de minimiser les effets liés aux événements climatiques extrêmes et ainsi pouvoir offrir un milieu encourageant le bien-être de toute sa population, incluant les groupes vulnérables, la municipalité doit prévoir des mesures touchant plusieurs domaines.

La réalisation d'interventions qui tient compte des effets reliés au phénomène des îlots de chaleur localisé en milieu urbain, mais également ailleurs sur le territoire doit être prévue. Un îlot de chaleur urbain se caractérise par un espace qui comprend peu de couverts végétaux ou qui inclut une grande surface de couleur foncée (toiture de couleur noire ou foncée, surface minéralisée, voies de circulation, etc.). Les espaces utilisés par l'agriculture, et plus particulièrement pour les champs en culture, peuvent parfois présenter de grande variation de leur température de surface, selon la période de l'année ou encore le type de culture. Cependant, ces milieux ne sont pas considérés dans la définition d'un îlot de chaleur.

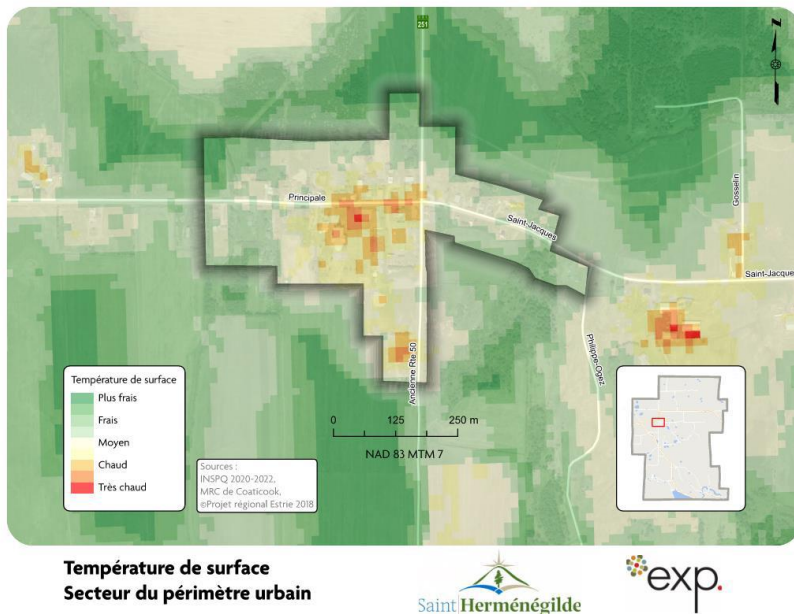
Le territoire de la Municipalité comporte peu d'îlots de chaleur urbains, principalement en raison du caractère forestier de celui-ci. Nous observons malgré tout, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un secteur qui correspond à un îlot de chaleur. Le secteur particulièrement affecté se situe le long de la rue Principale et du chemin de l'Ancienne Route 50. Il regroupe des aires de stationnement sans aménagements paysagers, des toitures de bâtiments de couleurs foncés et un cimetière où des arbres sont présents, mais seulement en périphérie. La figure suivante illustre l'emplacement du secteur concerné par l'îlot de chaleur. À noter que sur cette image, des îlots de chaleur sont également présents à l'extérieur du périmètre urbain. Toutefois, ces îlots sont en fait des champs en culture ou des équipements agricoles.

---

<sup>20</sup> Au registre des contraintes anthropique on retrouve également, une station d'épuration des eaux usées, un ferrailleur et deux dépotoirs fermés.



Figure 3-4 : Îlot de chaleur, secteur du périmètre urbain



Deux secteurs hors du périmètre d’urbanisation sont davantage susceptibles de comprendre des îlots de chaleur, principalement en raison du caractère de villégiature de ces milieux et donc, de la présence plus importante d’infrastructures humaines.

Le premier secteur, le secteur du lac Lippé, n’inclut aucun îlot de chaleur. Cela est attribuable à la présence de végétation arboricole mature et aux aménagements extérieurs comportant peu d’espace minéralisé.

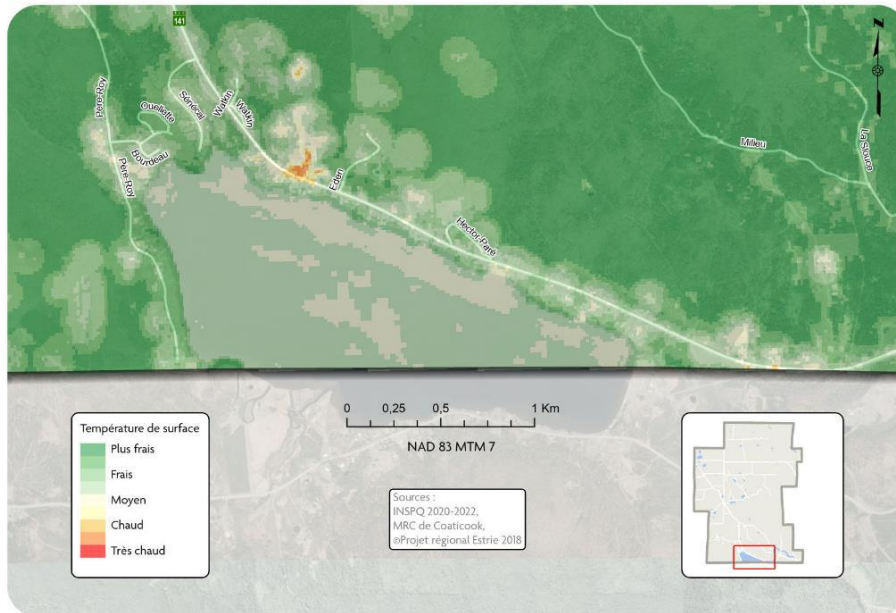
Figure 3-5 : Îlot de chaleur, secteur du lac Lippé





Le deuxième secteur, le secteur du lac Wallace, est similaire au secteur du lac Lippé. Cependant, nous retrouvons un établissement commercial nécessitant des aires de manutention, d'entreposage et de stationnement importants, créant ainsi un îlot de chaleur.

**Figure 3-6 : Îlot de chaleur, secteur du lac Wallace**



**Température de surface  
Secteur du lac Wallace**



Les diverses mesures pouvant être mises en place sont variées et peuvent évoluer selon l'accessibilité des diverses technologies.

Certaines mesures sont bien connues et ont fait leurs preuves comme :

1. L'augmentation de la surface végétalisée sur le territoire;
2. L'utilisation de certains types de matériaux et certaines couleurs selon le type de construction désiré. Par exemple, obliger l'utilisation d'un revêtement de couleur clair pour un toit à faible pente ou pour les aires de stationnement.
3. Le développement de projets paysagers qui maximise la perméabilité du sol ainsi que la capacité de rétention des eaux de surfaces.
4. L'utilisation d'énergies renouvelables, tels que les éoliennes domestiques et les panneaux solaires.

D'autres mesures pourront contribuer à une diminution des gaz à effet de serre, comme l'implantation et l'utilisation de modes de transport actif, de même que l'ajout d'espace de stationnement dédié aux véhicules électriques.



## 4 Les enjeux du territoire

Les différents portraits élaborés au chapitre 3 ont influencé l'organisation passée du territoire de la Municipalité et en orienteront également la planification future. Pour déterminer les enjeux, il faut que Saint-Herménégilde se connaisse objectivement, mais, aussi, qu'elle établisse ses valeurs. La problématique se définit par cinq enjeux différents.

### 4.1 *Situation géographique éloignée*

La situation géographique semble nuire davantage qu'elle sert aux intérêts de la Municipalité. Le village est situé en retrait de la route 141. Considérant les pôles d'attraction que sont le Lac Wallace et la Ville de Coaticook, le village gagnerait à être mieux indiqué sur la route 141. Saint-Herménégilde, tout comme East Hereford, est situé au pied du Mont Hereford. Toutefois, les gens qui se rendent à la montagne ne semblent pas emprunter le village de Saint-Herménégilde comme point de transit. À partir de Coaticook, le rang 9 est probablement priorisé. Il serait avantageux que le village devienne le point d'ancrage de la Municipalité. En effet, pour attirer de nouveaux citoyens et davantage de touristes, Saint-Herménégilde devra tirer avantage de sa situation géographique. Cette dernière est perçue comme étant un désavantage important, mais elle a tout le potentiel de devenir stratégique aux plans touristique et économique.

### 4.2 *Rétention de la population*

La diminution de la grosseur des ménages est une tendance présente à la grandeur du Québec. L'exode des jeunes et le retour des personnes plus âgées expliquent en grande partie la diminution des ménages à 2,4 personnes pour Saint-Herménégilde. En effet, les jeunes, donc les gens qui ont des enfants, quittent la Municipalité, et les personnes plus âgées reviennent, seules ou en couple. Cette tendance suggère qu'on devrait augmenter le nombre et la diversité de logements afin de répondre aux besoins de tous âges et maintenir un seuil de population permettant de consolider ou de ramener les services aux citoyens. Or, peu de nouveaux logements ont été construits dans la Municipalité depuis 2001, et moins de 6 % de ceux-ci ont pris place à l'intérieur du village, là où l'établissement de futurs services et commerces est le plus probable.

### 4.3 *Territoire sous-développé et déstructuré*

Saint-Herménégilde possède une zone blanche très étendue. Toutefois, cette dernière est étendue et déstructurée. L'importance de la villégiature des Lacs Lippé et Wallace n'est pas à remettre en doute, mais un équilibre, sinon une priorisation devrait avoir lieu entre les zones de villégiatures et le périmètre urbain, où 40 % des terrains y sont vacants. Le village de grands « blocs » de terrains vacants pour différents usages : commerces, industries, résidences, etc. C'est le dynamisme du village qui fera la différence auprès de nouvelles familles ainsi que des personnes plus âgées et retraitées qui recherchent la quiétude d'un village à proximité d'un centre régional tel que la ville de Coaticook.





De plus, le village se trouve au pied du Mont Hereford qui est également en zone blanche. Les propriétés Tillotson sont actuellement en transfert auprès de Forêt Hereford Inc. Ceux-ci attireront de nombreux investisseurs du domaine touristique et forestier. En effet, ces grandes superficies pourront servir à la création d'emplois agroforestiers ainsi qu'au développement d'une offre touristique unique.

D'autre part, de nombreux terrains sur le territoire ne sont pas vacants au sens du rôle d'évaluation foncière, mais ne sont occupés que par des dépendances (remises, garages, camp de chasse) et seraient potentiellement constructibles. Au total, cela représente 71 immeubles résidentiels, soit 13 % de cette catégorie. Les propriétaires de ces terrains pourraient être incités par la Municipalité à développer ou à vendre par différents incitatifs.

#### ***4.4 Protection de l'environnement***

Les lacs et le Mont Hereford sont les principaux attraits de Saint-Herménégilde, tant aux plans touristiques qu'économique. Il est essentiel de préserver ces richesses qui, depuis quelques années, se détériorent très rapidement. La marque de commerce de la Municipalité est sa qualité de vie, qui se traduit en grande partie par sa qualité environnementale. Pour maintenir cette réputation et la renforcer, Saint-Herménégilde devra se démarquer par un souci environnemental hors du commun.

#### ***4.5 Faible qualité architecturale dans les affectations de villégiature intensive et récréoforestière*** [R :287-19/A :10]

La qualité architecturale s'avère un enjeu important aux plans touristique, économique et social. Pour attirer des nouveaux résidents et touristes, il faut pouvoir offrir une harmonie architecturale. La beauté d'une municipalité rurale se situe dans ses grands espaces naturels mais également dans le charme de son cadre bâti. Le mauvais entretien des résidences de villégiature affecterons sans nul doute l'attrait de la Municipalité par rapport à d'autres endroits. Les chiffres sont éloquentes à ce sujet : les 183 chalets, qui sont principalement en zone de villégiature, ont une valeur moyenne de 41 430 \$ par bâtiment<sup>21</sup>, en comparaison de 85 922 \$ pour une résidence permanente<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Cela exclue les 17 roulotte sur le territoire. Sinon, la valeur chuterait à 19 367 \$.

<sup>22</sup> Cela inclut uniquement la valeur du bâtiment, et non le terrain, pour vraiment comparer la valeur bâtie. De plus,



## 5 La vision stratégique d'aménagement du territoire

« La vision stratégique est une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective. Elle implique les forces vives de la communauté et elle propose un cadre d'intervention convergent et cohérent, dans la mise en œuvre d'une ambition commune. »<sup>23</sup>

C'est la définition du MAMROT<sup>24</sup> de la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social. Cette vision se doit d'être élaborée en respect des grands principes du développement durable<sup>25</sup> qui font maintenant partie de la législation québécoise en vertu de la Loi sur le développement durable.

Étant donné qu'un exercice similaire a été effectué démocratiquement en 2010 pour les fins du plan de développement 2011-2016 des Trois Villages, cette dernière sera intégrée intégralement comme suit, où le nom « les Trois Villages » a été remplacé par Saint-Herménégilde :

**« Saint-Herménégilde sera reconnue comme une communauté vivante, nichée au cœur d'un paysage merveilleux où il fait bon habiter, travailler et se ressourcer. Ancrée dans son patrimoine, elle aura préservé l'ambiance tranquille de petits villages ruraux tout en profitant d'une autosuffisance économique issue de l'exploitation intelligente, harmonieuse et durable des précieuses richesses naturelles du territoire. Forts de leur tradition d'entraide et énergisés par une relève diplômée et dynamique, les citoyens auront su développer tout le potentiel du territoire et ainsi fait de Saint-Herménégilde un paradis de nature, de culture, de prospérité et de douceur de vivre pour toute la famille. »**<sup>26</sup>

---

<sup>23</sup> [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement\\_territoire/documentation/vision\\_strategique\\_developpement.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/documentation/vision_strategique_developpement.pdf), Septembre 2005

<sup>24</sup> Ministère des Affaires Municipales, Régions est Occupation du Territoire

<sup>25</sup> Voir en Annexe II

<sup>26</sup> L'énoncé de vision de développement des Trois Villages a été rédigé à partir des résultats des exercices collectifs « Rêver les Trois Villages de demain » réalisés lors de groupes de discussion qui se sont tenus à l'automne 2010 avec des citoyens de chacun des Trois Villages. Environ 25 personnes au total ont participé à ces rencontres, soit le 19 octobre 2010 à East Hereford, le 20 octobre 2010 à Saint-Venant-de-Paquette et le 25 octobre 2010 à Saint-Herménégilde. Cet énoncé de vision regroupe l'ensemble des éléments clés soulevés lors de ces trois exercices. Il a été présenté, révisé et approuvé par le comité de développement local des Trois Villages et les citoyens présents à la consultation publique des Trois Villages tenue à Saint-Herménégilde le 7 décembre 2010.



## 6 Les orientations et les objectifs d'aménagement

[R :287-19/A :11]

Les orientations d'aménagement contenues dans ce plan d'urbanisme prennent leur fondement à partir des potentiels et contraintes d'aménagement du territoire. Ces orientations découlent également des attentes et préoccupations du gouvernement du Québec, des décideurs régionaux, des décideurs locaux et de la population locale. Elles représentent donc un consensus sur une vision d'avenir pour le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Afin d'assurer d'une cohérence régionale dans la planification du territoire, ces orientations et par le fait même, les objectifs d'aménagement et les moyens d'y parvenir doivent respecter les grandes orientations définies dans le Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook. Ces dernières sont reproduites ci-après :

### **Les grandes orientations de la MRC de Coaticook**

- Assurer la protection de l'environnement humain et naturel, notamment la ressource « eau » dans une optique de durabilité.
- Offrir des milieux de vie durable, de qualité et adaptés aux caractéristiques de notre territoire et de la population par une gestion rationnelle de l'espace urbain et rural.
- Protéger, développer et mettre en valeur les richesses naturelles, patrimoniales, paysagères et culturelles afin de renforcer l'attractivité de la région de Coaticook, pour l'enrichissement de la qualité de vie des résidents et le développement touristique.
- Renforcer le dynamisme des exploitations et activités agricoles, mettre en valeur la forêt et maintenir la pérennité du territoire agricole tout en tenant compte des particularités de notre milieu agricole.
- Préservez et mettre en valeur les paysages de la MRC de Coaticook par une intégration harmonieuse et cohérente des implantations et des usages.



## 6.1 Habitation et qualité des milieux de vie [R :287-19/A :12]

Orientations	Objectifs	Moyens
Faire du village le centre névralgique de la Municipalité	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Consolider les secteurs résidentiels existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en augmentant et en diversifiant l'offre résidentielle.</li><li>2. Assurer l'intégration des nouvelles constructions aux secteurs existants en favorisant des projets de qualité.</li><li>3. Offrir, maintenir ou attirer de nouveaux services à la population afin de stabiliser le déclin démographique</li><li>4. Augmenter la visibilité des attraits de la Municipalité</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Favoriser le développement des nombreux terrains vacants du village via différentes subventions et incitatifs de tous genres</li><li>b. Adopter un programme de revitalisation du village (Article 85.2 LAU)</li><li>c. Promouvoir les terrains disponibles pour la construction dans les périmètres d'urbanisation dans une optique de continuité du cadre bâti.</li><li>d. Prévoir des dispositions réglementaires encadrant les maisons intergénérationnelles et les logements supplémentaires</li><li>e. Établir des normes permettant l'implantation de plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain afin de favoriser différentes formules d'habitations.</li><li>f. Favoriser les développements résidentiels de type « fermettes » tout en préservant et mettant en valeur les paysages.</li></ol>



## 6.2 Agriculture, foresterie et milieu rural

Orientation	Objectifs	Moyens
Confirmer l'importance du rôle de l'agriculture pour l'économie et le développement de la Municipalité tout en favorisant l'établissement d'usages compatibles et l'innovation du domaine	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer la conservation et la mise en valeur des boisés existants et favoriser le reboisement des terres non cultivées.</li><li>2. Protéger et mettre en valeur les paysages ruraux et agricoles d'intérêt.</li><li>3. Maintenir et/ou augmenter le nombre d'emplois reliés à l'agriculture et développer une foresterie diversifiée via les propriétés de Forêt Hereford Inc.</li><li>4. Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Identifier les endroits sur le territoire où l'on peut permettre les nouvelles résidences en vertu de la décision à portée collective numéro 347348 de la CPTAQ et en informer les propriétaires.</li><li>b. À l'intérieur des limites de la Loi et du Schéma d'aménagement, encourager la mise en valeur des zones agricoles à des fins récréotouristiques en favorisant les usages de types <i>Table champêtre</i>, <i>Hébergement à la ferme</i>, <i>Cabane à sucre</i>, etc.</li><li>c. Favoriser une pratique extensive de l'agriculture qui comporte peu de nuisances environnementales mais qui permet de préserver le caractère champêtre du territoire, (Ex. ferme), à l'intérieur de la zone non agricole (blanche) mais à l'extérieur du village</li><li>d. Établir des normes sur l'abattage d'arbres commercial en favorisant l'exploitation de la matière ligneuse d'une manière durable et en assurant son renouvellement.</li><li>e. Favoriser l'implantation d'industrie de transformation et de vente agro-alimentaire à petite échelle.</li><li>f. Dans le village, autoriser les usages de manière à effectuer une fine progression entre les usages « urbains » (résidentiel et commerces de détails), des autres usages (agricoles et industriels).</li></ol>



### 6.3 Commerces et industries

<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Moyens</b>
Favoriser le maintien et/ou l'implantation de commerces, d'industries et de services de manière à améliorer la rétention de la population et attirer des résidents potentiels	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Développer une offre commerciale et industrielle complémentaire à la Ville de Coaticook pour les nouvelles entreprises et pour les services à la population</li><li>2. Favoriser le développement et la consolidation des activités industrielles.</li><li>3. Favoriser la cohabitation harmonieuse entre la fonction commerciale-industrielle et les autres fonctions.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Concentrer la majeure partie de l'activité commerciale de détails et de services dans le village dans une optique de dynamisation de l'espace</li><li>b. Création « d'incubateur » à nouvelles entreprises dans le village</li><li>c. Faire la promotion des terrains disponibles (à vendre) pour les nouvelles entreprises via le site Web de la Municipalité</li><li>d. Subventionner des études pour évaluer la viabilité de nouvelles entreprises ou les créneaux à développer via des programmes régionaux et provinciaux : ex. fonds de diversification.</li><li>e. Autoriser davantage d'usages mixtes à l'intérieur d'un même bâtiment (résidentiel et commercial) dans certaines zones du village</li><li>f. Permettre sous certaines conditions et dans certains cas, un usage résidentiel et un usage commercial ou industriel léger sur un même terrain</li></ol>



## 6.4 Récréotourisme et villégiature [R :287-19/A :13]

Orientation	Objectifs	Moyens
Développer une offre récréotouristique complète et durable en fonction des 3 centres d'intérêts complémentaires : Village, Montagne et Lacs.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Contrôler les sources de nuisance et de pollution</li><li>2. Protéger les paysages d'intérêt</li><li>3. Préserver et développer l'aspect pittoresque du village</li><li>4. Conserver, mettre en valeur et/ou élaborer des projets stimulants le récréotourisme</li><li>5. Assurer une qualité et une durabilité des projets de récréotourisme et de villégiature sur le territoire</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Instaurer des règles plus strictes pour protéger les ressources naturelles (Ex. Règlement sur le contrôle de l'érosion)</li><li>b. Améliorer la signalisation routière entre les 3 centres d'intérêts pour diriger les visiteurs aux endroits souhaités.</li><li>c. Développer une réglementation qui offre une meilleure souplesse au conseil pour accepter ou refuser des nouveaux projets récréotouristiques</li><li>d. Développer un PIIA pour protéger, maintenir et stimuler le respect d'une uniformité visuelle pittoresque des différents centres d'intérêts</li><li>e. Établir des normes plus contraignantes en cour avant sur les voies de circulations faisant partie d'un trajet récréotouristique</li><li>f. Encadrer les constructions mobiles</li></ol>



## 6.5 Environnement [R :287-19/A :14] [R :339/A :3]

<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Moyens</b>
Différencier Saint-Herménégilde des autres municipalités en termes de respect et cohabitation harmonieuse avec l'environnement.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Proposer une façon de vivre unique en respect de l'environnement</li><li>2. Favoriser le développement des nouvelles énergies</li><li>3. Assurer le maintien de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau</li><li>4. Favoriser la mise en valeur des milieux naturels afin de les rendre accessibles à la population</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Adopter des dispositions réglementaires novatrices quant à la construction durable</li><li>b. Adopter une réglementation sur la re végétalisation de la bande riveraine autour des principaux lacs</li><li>c. Cibler des secteurs à risque pour lesquels la conservation des milieux humides est prioritaire</li><li>d. Identifier des milieux naturels à haute valeur écologique et en assurer la conservation</li><li>e. Identifier de nouvelles zones à protéger où les normes applicables à la protection des espaces boisés seront plus sévères</li></ol>
Limiter les effets négatifs des îlots de chaleur urbains	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Proposer une façon de vivre unique en respect de l'environnement</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Adopter des dispositions réglementaires permettant d'augmenter les superficies végétalisées à même les aires de stationnement;</li><li>b. Adopter une réglementation encourageant l'utilisation de matériaux de revêtement de sol à fort albédo ou ayant un fort indice de réflectance solaire pour les aires de stationnement.</li></ol>





## 7 Les affectations du sol et les densités de son occupation

[R :287-19/A :15]

Les affectations du sol, basées sur les grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC, mais plus précises que ces dernières, indiquent formellement de quelles façons la Municipalité entend utiliser son territoire.

De cette manière, elle répond aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, récréatifs, agricoles et forestiers. La détermination des affectations permet également d'agencer les utilisations du territoire. Le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde est partagé en 6 grandes affectations du territoire :

- Affectation « agricole » (A) ;
- Affectation « forestière » (F) ;
- Affectation « urbaine » (U) ;
- Affectation « récréoforestière » (RF) ;
- Affectation « villégiature intensive » (VI) ;
- Affectation « Conservation » (Cons) ;

Ces affectations figurent au plan d'affectation du sol par un code de couleur qui indique le type d'affectation de l'aire. Ce document est en annexe du présent document. De plus, à l'article 7.2, une grille définit les activités compatibles pour chaque affectation et dont le règlement de zonage devra tenir compte dans la détermination des usages permis par zone.

Les limites des aires d'affectation apparaissant sur le plan d'affectation du sol coïncident normalement avec les lignes suivantes :

- l'axe ou le prolongement de l'axe d'une voie de circulation ;
- l'axe d'un cours d'eau ;
- l'axe de l'emprise d'un service public ;
- une ligne de lot, de terre ou de terrain et son prolongement ;
- une courbe de niveau (altitude) ;
- une limite de la municipalité de Saint-Herménégilde.

### 7.1 Description des affectations

#### 7.1.1 Affectation « agricole » (A)

Localisée en zone agricole permanente (zone verte), l'affectation « agricole » est située principalement au nord-est de la Municipalité. Elle se distingue par un fort dynamisme agricole et par des sols dotés d'un bon potentiel agricole. On y trouve une faible densité d'occupation. Les seules habitations autorisées sont celles liées à la production agricole.



### **7.1.2 Affectation « forestière » (F) [R :287-19/A :16]**

Localisée en zone agricole et non agricole, l'affectation « forestière » correspond aux secteurs caractérisés par la présence de grands propriétaires forestiers, de sols de moins bonne qualité et d'un relief montagneux d'où un dynamisme agricole peu présent. La densité d'occupation qui y est autorisée est faible.

### **7.1.3 Affectation « urbaine » (U) [R :287-19/A :17]**

Localisée en zone non agricole au sens de la LPTAA, l'affectation « urbaine » est située à la jonction de la route 251 et du Chemin Saint-Jacques, à quelques minutes de la route 141. Elle vise à consolider et à concentrer l'activité commerciale de détail au sein du village, les services à la population ainsi que de favoriser une forte densité de population afin de créer un dynamisme. Actuellement, de nombreux terrains vacants demeurent à l'intérieur de cette affectation.

### **7.1.4 Affectation « conservation » (Cons) [R :287-19/A :18]**

L'affectation « conservation » représente la réserve naturelle Neil-et-Louise-Tillotson. On y trouve une densité d'occupation nulle puisque qu'aucune résidence n'est permise.

### **7.1.5 Affectation « forestière restreinte » (Fr) [R:287-19/A :19]**

**ABROGÉ**

### **7.1.6 Affectation « récréoforestière » (RF) [R:287-19/A :20]**

L'affectation « récréoforestière » se situe en zone non agricole (blanche) au sens de la LPTAA. Elle se caractérise par la présence de grands propriétaires forestiers dans un secteur montagneux constitué de sols de moins bonne qualité. Toutefois, les activités forestières y sont tout de même autorisées. La densité d'occupation qui y est autorisée est faible.

### **7.1.7 Affectation « villégiature intensive » (VI)**

Cette affectation se situe également en zone non agricole (blanche) au sens de la LPTAA. Elle se caractérise par la proximité d'éléments majeurs du milieu naturel : Lac Wallace, Lac Lippé et Mont Hereford. On y retrouve de nombreuses résidences saisonnières qui, avec les années, se transforment graduellement en résidences permanentes. La densité d'occupation qui y est autorisée est moyenne.



## 7.2 Synthèse des usages compatibles par affectation [R :287-19/A :21]

Au tableau 7-2, les « X » indiquent les usages compatibles et les chiffres entre parenthèse renvoi à l'article 7.3 pour le chiffre correspondant.

Tableau 7-2 : Usages compatibles par affectation

Affectations		Agricole	Forestière	Villégiature intensive	Récréoforestière	Urbaine	Conservation
Usages compatibles							
Agriculture		X	X	X	X	X	
Aménagement forestier		X	X	X	X	X	X
Fonction commerciale	Commerce ponctuel	X <sup>(1)(2)</sup>	X <sup>(1)(2)</sup>	X <sup>(2)(10)</sup>	X <sup>(2)(12)</sup>	X	
	Commerce para-industriel					X	
	Commerce intensif ou artériel					X	
	Commerce relié à l'agriculture et/ou à la foresterie	X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>		X <sup>(3)</sup>	X	
Fonction résidentielle	Habitation de basse densité	X <sup>(4)</sup>	X <sup>(4)</sup>	X <sup>(11)</sup>	X		
	Habitation de basse, moyenne et haute densité					X	
Fonction industrielle	Industrie légère	X <sup>(5)(6)</sup>	X <sup>(5)(6)</sup>	X <sup>(5)</sup>	X <sup>(5)(6)</sup>	X	
	Industrie lourde						
Fonction récréative	Récréation extensive	X <sup>(7)</sup>	X <sup>(7)</sup>	X	X	X	
	Récréation intensive			X		X	
Fonction publique	Services publics	X <sup>(8)</sup>	X <sup>(8)</sup>			X	
	Services institutionnels	X <sup>(1)(8)</sup>	X <sup>(1)(8)</sup>			X	
Conservation de la nature		X	X	X	X	X	X

### 7.2.1 Spécifications [R :287-19/A :22]

- (1) Liés à l'exploitation agricole sauf dans le cas d'un gîte ou d'une résidence de tourisme
- (2) Complémentaire à un usage principal d'habitation
- (3) Si situé hors de la ZAP ou autorisé en usage dérogatoire ponctuel



- (4) Habitation unifamiliale seulement (zone non agricole, privilèges consentis par la LPTAA, grandes superficies vacantes)
- (5) Micro-industrie artisanale
- (6) Activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation de produits agricoles et/ou forestiers
- (7) Linéaire seulement
- (8) Existant au 15 mars 2017
- (9) Fermette
- (10) Uniquement au Lac Wallace
- (11) Unifamiliale seulement
- (12) Complémentaire à un usage récréatif ou récréotouristique



## 8 Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport

Cette composante du plan d'urbanisme consiste à déterminer les interventions que la Municipalité désire réaliser ou voir réaliser sur les voies de circulation et des réseaux de transport et à les localiser sur le territoire.

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et de réseaux de transport correspondent à « tout endroit ou structure affectés à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue, ruelle, un trottoir, un sentier piétonnier, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement »

De son côté, l'expression « réseau de transport » n'est pas clairement définie par la loi. Cependant, cette notion réfère à l'ensemble des composantes d'un mode de transport (ex. : réseau de transport en commun, itinéraire du trafic lourd, etc.). L'action à être réalisée pour cette composante du plan d'urbanisme consiste à déterminer les interventions que la Municipalité désire réaliser ou voir réaliser sur les voies de circulations (hiérarchie routière) et des réseaux de transport et à les localiser sur le territoire.

### 8.1 *Problématiques* [R :287-19/A :23]

La Municipalité n'est desservie que par deux routes nationales : la route 141 reliant Magog aux États-Unis ainsi que la route 251 dont le tracé débute au village de Saint-Herménégilde au sud et se terminant à la jonction de la route 108 dans la MRC Haut-Saint-François, plus précisément à Cookshire-Eaton. Le réseau local de la Municipalité est très étendu et représente environ 111 kilomètres de routes totalisant 49 chemins. Cela représente un défi important pour la Municipalité que d'entretenir ces infrastructures alors que la population y est très diffuse. Ainsi, la Municipalité souhaite restreindre l'ouverture de nouvelles rues privées. Toutefois elles pourront être permises si elles sont approuvées dans le cadre de l'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone située dans l'affectation de villégiature intensive.

#### 8.1.1 **Routes nationales 141 et 251** [R :287-19/A :24]

Les habitants de Saint-Herménégilde se servent principalement de la route 141 pour rejoindre la Ville de Coaticook, l'autoroute 55, et la route 147 qui relie à la Ville de Sherbrooke. En fait, entre Coaticook et Saint-Herménégilde, ce sont environ 1230 véhicules<sup>27</sup> qui y circulent par jour. Cela en fait la troisième route numérotée, passant par Coaticook, la plus achalandée après la 147 Nord et la 141 Nord. La route 141 est aussi un corridor récréotouristique tel qu'identifié au plan des éléments d'intérêt.

---

<sup>27</sup> Mme Danielle Beaumont, Ministère du Transport du Québec, 2012



La 251 a un statut particulier car elle appartient en partie au MTQ et en partie à Saint-Herménégilde. Cette dernière est partiellement pavée. Elle n'occupe pas un rôle aussi important que la route 141 car elle ne rejoint aucun grand centre. Toutefois, elle donne accès aux autres municipalités de la MRC. Son achalandage est minime : en moyenne 400 véhicules y circulent par jour.

### **8.1.2 Chemin du 9<sup>e</sup> Rang [R :287-19/A :25]**

Ce chemin a aussi un statut particulier pour les mêmes raisons que la 251 ; la portion à l'ouest de la 251 appartient à Saint-Herménégilde jusqu'à Coaticook alors que la partie à l'est appartient au MTQ jusqu'à East Hereford. Ce chemin est très emprunté car il crée un lien un peu plus direct entre Saint-Herménégilde et le centre-ville de Coaticook que via la 141. Les statistiques disponibles sont uniquement la section appartenant au MTQ, soit à l'est de la 251 en direction d'East-Hereford. Ce sont environ 435 véhicules par jour qui y passent. Ce chemin est également un corridor récréotouristique tel qu'identifié au plan des éléments d'intérêt.

### **8.1.3 Mobilité durable**

Actuellement, Saint-Herménégilde ne possède aucune piste cyclable ni voie piétonnières sur son territoire. Cette problématique a été soulevée dans la Politique familiale et des aînées publiée à l'automne 2012. De plus, étant donné la vocation touristique de certains secteurs de la Municipalité, l'aménagement d'une piste cyclable devrait être envisagé.

### **8.1.4 Chemin Saint-Jacques**

Ce chemin qui se trouve à être la continuité de la rue Principale. De plus, c'est le chemin qui mène en moins de deux kilomètres au Lac Lippé. Actuellement, il est bordé de nombreux terrains vacants dans le village. Ce chemin gagnerait à être mis davantage en valeur car il est emprunté par tous les villégiateurs du Lac Lippé, les touristes qui se rendent au Mont Hereford pour pratiquer le plein air, etc. Aucune statistique n'est disponible, mais il ne fait aucun doute que c'est un chemin clé servant de transit entre plusieurs pôles d'attraction.



## 8.2 Nature et localisation des interventions souhaitées

La Municipalité retient quelques interventions visant son réseau de transport. Ces dernières sont résumées dans le tableau-synthèse qui suit :

Tableau 8-2 : Synthèse des interventions souhaitées

LOCALISATION	ACTIONS	OBJECTIFS	RÉALISATION
Chemin Saint-Jacques (Village)	Faire une allée piétonnière sur une distance de 200 mètres à partir de la croisée du chemin St-Jacques et de la route 251 <sup>28</sup>	- Que le village soit pourvu d'espaces attitrés pour les piétons - Favoriser les déplacements actifs	2014
Entre le Village et le Lac Lippé	-Aménager une piste cyclable à partir du village vers le lac Lippé et en faire le tour <sup>29</sup> - Ajouter des lampadaires -Asphalter le chemin St-Denis jusqu'à Lippé Sud	- Créer un lien entre le secteur de villégiature le plus près du Village - Favoriser les déplacements actifs. -Améliorer la sécurité routière de tous les usagers	2014-2015
Intersection route 251 et Chemin du 9 <sup>e</sup> rang	Installer deux panneaux d'arrêt sur la 251 de manière à avoir une intersection avec arrêt aux quatre coins	- Sécurité routière	2014-2015
Routes 141 et 251	Améliorer et harmoniser la signalisation routière des attractions : Village, Lacs Wallace et Lippé, Mont Hereford et ses sentiers, etc.	- Orienter les touristes et passants vers le cœur de la Municipalité, le Village, et vers les autres attractions.	2015-2015
Mont Hereford	Collaborer avec Forêt Hereford Inc. à l'aménagement de sentiers de plein air sur le Mont Hereford	- Augmenter l'achalandage touristique lié à la montagne	2014-2020

<sup>28</sup> Politique familiale et des aînés de Saint-Herménégilde, 2012

<sup>29</sup> IBIDEM.



### **8.3 Expansion de certaines fonction urbaine** [R : 287-19/A :26]

Lorsqu'il y a ouverture de nouvelle rue ou prolongement de rue existante situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation (PU) ou de l'affectation industrielle et commerciale (IND-C), il est obligatoire d'y prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque ceux-ci sont disponibles.

Il est interdit d'implanter ou de prolonger des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'extérieur de périmètres d'urbanisation (PU). Il est cependant possible de prolonger un réseau d'aqueduc ou d'égouts existant hors d'un périmètre d'urbanisation aux conditions suivantes :

- a) lorsque des problématiques liées à la santé et à la salubrité l'obligent;
- b) lorsque situé en affectation IND-C ou CCIRD non contiguë à un PU;
- c) lorsque situé en affectation IND-C ou CCIRD non-contiguë à un PU si le réseau initial existait en date du 13 janvier 2016.





## **9 Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger**

### **9.1 Zones à protéger**

En plus des zones de contrainte naturelle identifiées à l'article 3.6, la Municipalité reconnaît l'importance de protéger les sites suivants :

#### **9.1.1 Éléments physiques**

##### **Lacs Wallace et Lippé**

Les lacs sont parmi les zones les plus fragiles à l'heure actuelle à Saint-Herménégilde. Ces lacs sont axés sur la villégiature et plusieurs enjeux environnementaux en menacent la survie.

##### **Mont et forêt Hereford**

Cette montagne a été préservée de tout développement durant de nombreuses années grâce, en partie, à la Fondation Tillotson. Cette protection devra se poursuivre avec la nouvelle entité nommée : Forêt Hereford Inc.

##### **Marais Duquette et Lac des Français**

Ces deux sites sont des milieux humides d'exception. Afin de bien les protéger, il faudrait, par exemple :

- Délimiter ces zones distinctivement dans la réglementation d'urbanisme, les nommer différemment (ex. Conservation) et y limiter les usages autorisés.
- Poursuivre les démarches entreprises par la municipalité de mise en valeur (c.f. Marais Duquette) dans le même sens. Cela pourrait se faire de pair avec les propriétaires privés.

#### **9.1.2 Éléments d'intérêts**

##### **Monuments et biens historiques**

Conserver et préserver les monuments historiques classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et identifiés au « Plan des éléments d'intérêt ».



## **10 Dispositions déclaratoires et finales**

### ***10.1 Titre du règlement***

Le présent règlement porte le titre de « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Herménégilde » et le numéro 236-14.

### ***10.2 Remplacement***

Le présent règlement abroge le règlement numéro 73 intitulé « Plan d'urbanisme » tel que modifié par toutes ses modifications ainsi que toutes dispositions inconciliables d'un autre règlement en vigueur.

### ***10.3 Entrée en vigueur***

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

**Gérard Duteau,**  
Maire

---

**Nathalie Isabelle,**  
Secrétaire-trésorière



## **ANNEXE CARTOGRAPHIQUE**

Cette annexe comprend les deux plans suivants qui font partie intégrante du plan d'urbanisme :  
[R :266/A :3] [R : 287-19/A :26 et 27]

- Plan d'affectation du sol
- Plan des éléments d'intérêt du territoire